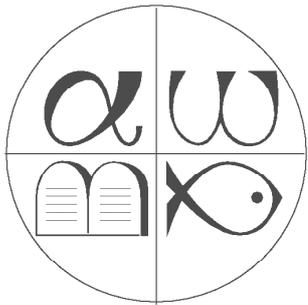


sommaire



**culture
religieuse**

Editorial

«Laïcité», François Pannetier

2

Dossier

Clarifier le concept de laïcité

Paul MALARTRE au congrès du SNCEEL :

4

Texte de la loi et la circulaire

8

Ce que révèle le débat sur le voile (Père Derycke)

12

Les orientations de l'Enseignement Catholique

17

Fiche pédagogique collègue

18

La laïcité dans les manuels scolaires des LP

30

Témoignages d'établissements

33

Éléments de réflexion

La journée régionale «dimension religieuse de la culture» 35
les actes du colloque

n° 13

Novembre

2004

**CAHIERS
«RÉGION»**

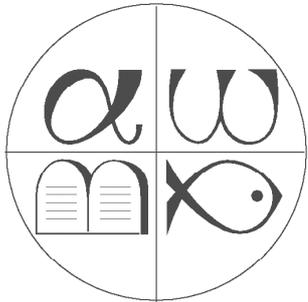
Bibliographie

À lire,

43

Textes à consulter sur internet

éditorial



**culture
religieuse**

LAICITE

Les cahiers de Culture religieuse publient habituellement des séquences pédagogiques réalisées par des collèges ou lycées. Ce numéro spécial est consacré à la laïcité compte tenu de l'actualité de cette rentrée 2004 : actualité des débats sur la laïcité, sur le voile ; actualités des relations entre les religions et les états dans le monde entier.

Le chemin a été long entre la première définition de la "laïcité" de Ferdinand BUISSON¹ et la recherche dans le dialogue, d'une expression positive du contenu de la laïcité française induisant une "laïcité d'intelligence de la place publique des religions". Le chemin est long d'une laïcité de combat, d'affrontement, à une laïcité apaisée, pacificatrice.

Peut-il y avoir un consensus autour d'un cadre juridique ou d'un état d'esprit ? La laïcité est-elle un concept consensuel ? La question de la laïcité se réduit-elle à la question du "foulard" ou au port de "signes religieux". Il y aura toujours débat.

Pour les croyants dans un monde sans foi, la vraie mission ne se limite pas au port de "signes religieux". Elle est engagement pour répandre dans la société "les valeurs" de Dieu (justice, respect, souci des petits ...). Jésus compare le rôle de ses disciples dans le monde à celui du sel dans la soupe : "le sel ne doit pas rester visible en grumeaux, mais se fondre" ...

Ceux qui ont eu la chance d'entendre François BOUSQUET et Hugues DERYCKE à PONTIVY en janvier 2004 retrouveront avec plaisir leurs interventions. Les diapositives, présentées par F. BOUSQUET sont sur internet : www.ec29.org. Vous trouverez aussi sur ce site de nombreux textes sur la laïcité. Ils sont souvent denses. Prenez le temps d'y entrer et de les approfondir. Utilisez-les dans les débats : ils disent la place du religieux dans les structures publiques, dans les cultures ; ils contribuent au respect des consciences, au respect de la foi, au respect de la liberté.

Dans le débat sur la laïcité, l'école catholique a la responsabilité d'une posture originale dans la société et dans l'Eglise. Nous voulons y contribuer.

¹ "Laïcité : droit et devoir de parler haut et fort au nom de la raison, de ne jamais consentir à baisser pavillon par ordre devant une autorité quelconque"
In dictionnaire pédagogique et instruction primaire - 1887

François PANNETIER
Directeur de l'Enseignement Catholique d'Ille et Vilaine
Président de la commission culture religieuse

Clarifier le concept de laïcité

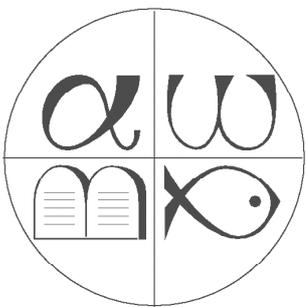
Introduction

Ce dossier est atypique par rapport à ceux des autres cahiers.

En effet il n'y a qu'une séquence pédagogique construite «clé en main», prête à l'emploi. Le reste est un assemblage de textes, de prises de position, de témoignages.

La «laïcité» représentant un sujet vaste et abordable à tous les niveaux, nous avons voulu par ce dossier fournir de la «matière» pour une exploitation plus personnelle dans son établissement scolaire.

Pour ne pas charger le dossier, d'autres textes sont téléchargeables sur internet (se conférer à la bibliographie)



**culture
religieuse**

**Assemblée générale du SNCEEL
Vendredi 30 janvier 2004 à Issy Les Moulineaux**

**Intervention de Paul MALARTRE
Secrétaire général de l'Enseignement Catholique**

Chers amis Chefs d'Etablissement,

Votre Assemblée Générale, par sa date et son thème, me fournit l'occasion d'exposer comment doit à notre avis se positionner l'Enseignement Catholique Français dans le débat de société qui mêle, parfois d'ailleurs très confusément, le voile, les signes religieux et la laïcité à l'école.

1- Une histoire et des dates clés

1-1 Chacun sait combien le 20ème siècle connut des oppositions souvent passionnées entre les tenants de l'école laïque et ceux de l'école libre. Le choix même des mots n'était pas innocent et certains, des deux côtés, n'hésitèrent pas en parlant des deux écoles, de parler des deux France. La laïcité était alors perçue comme combat pour les uns, et danger pour les autres qui organisaient leur défense pour leur survie.

1-2 Deux dates et événements, à notre avis décisifs, allaient permettre de surmonter ces oppositions :

- Le 31 décembre 1959, le vote de la loi Debré, en créant le contrat avec l'Etat, ouvrait une expérience originale de laïcité.
- Quelques années plus tard le Concile Vatican II en appelait à une église présente au Monde et à la liberté religieuse. La déclaration des Evêques de France de 1969 venait appuyer le pluralisme scolaire en France et précisait alors le caractère propre comme lien entre l'instruction, l'éducation et la proposition de la Foi. Le texte de la Congrégation Romaine présidée par le Cardinal Garonne " Ecole Catholique et Mission de l'Eglise ", en 1978, est venu donner chair à l'enseignement du Concile pour l'école catholique.

Par la loi Debré et le Concile Vatican II était ouverte la voie d'une ère nouvelle.

2- Loi Debré, laïcité et caractère propre

2-1 L'essentiel de la loi Debré

Il n'a pas toujours été perçu qu'au-delà des obligations contractuelles bien connues (programmes, horaires, qualification des enseignants...) la loi Debré, par l'obligation de l'ouverture à tous, a confirmé légalement la volonté missionnaire de l'Eglise nettement réaffirmée par le Concile Vatican II.

Cette ouverture à tous, " sans distinction d'origines, d'opinions ou de croyances " (article 1er), est de plus en plus réalisée. Elle est la première condition qui nous autorise à affirmer que l'Enseignement Catholique Français, par son ouverture sans discrimination, joue le jeu de la laïcité .

2-2 Expérience originale de la laïcité

Cette laïcité se confirme par l'obligation légale " de donner l'enseignement dans le respect total de la liberté de conscience " (article 1er). A ce sujet nous pouvons également affirmer que nous respectons l'autonomie des savoirs et que pour nous, le caractère propre ne se niche pas dans les Savoirs (nous n'avons pas l'intention de recommencer une affaire Galilée...) mais qu'il s'exprime par la relation pédagogique et éducative dans la manière de donner sens à ces savoirs au service de l'homme.

Le caractère propre est dans ce lien entre l'enseignement laïc, l'éducation de la personne et la proposition d'un sens de ces savoirs, de l'homme et de la vie, pour nous d'un sens chrétien de l'homme et de la vie.

Toute l'originalité de la loi Debré est d'avoir permis et conforté le principe de non-contradiction entre la participation au service public d'éducation et la Mission d'Eglise, la non contradiction entre les différentes responsabilités du chef d'établissement.

Toute l'originalité de la loi Debré est d'avoir permis un enseignement ni public ni privé (malgré ce terme malheureusement retenu par la loi) mais un enseignement associé à l'Etat pour apporter sa contribution originale au système éducatif de notre pays. En cela, l'Enseignement Catholique Français participe pleinement à l'école de la République.

2-3- Deux illustrations

C'est à ce titre de partenaire associé que nous avons pris toute notre part au grand débat national sur l'avenir de l'école. Nos Assises lancées en l'an 2000 pointaient qu'il fallait penser l'établissement scolaire autrement. Les questions abordées par la Commission Thélot nous sont alors apparues spontanément concordantes avec la réflexion de l'Enseignement Catholique. Nous en saluons son énorme travail et souhaitons ardemment que ses prolongements permettent à notre Education Nationale de relever les vrais défis scolaires et éducatifs. C'est également à ce titre de partenaire associé que nous demandons qu'on tire toutes les conséquences de la loi Debré en clarifiant la situation juridique des maîtres. Il ne s'agit pas seulement d'enjeux financiers, même si nous demandons que ne pèsent plus sur les établissements, et donc sur les familles, des charges indues ; il ne s'agit pas seulement d'enjeux sociaux, même si pour nous l'équité en matière de rémunérations des retraites des maîtres ne peut plus attendre ; il s'agit aussi de démontrer qu'il est possible d'articuler un contrat d'enseignement de droit public et le caractère propre vécu dans l'établissement. Pour cela, l'autorité du chef d'établissement est non seulement primordiale, mais décisive. C'est pourquoi nous tenons à ce qu'elle soit écrite dans l'adaptation législative attendue pour ces prochaines semaines. Le chef d'établissement est en effet l'artisan de la cohérence entre la participation au service public et la Mission d'Eglise.

Et le rôle de la tutelle est bien justement d'abord de soutenir et d'accompagner le chef d'établissement pour cette cohérence et cette authenticité, pour que toute la communauté éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement, s'engage dans ce projet spécifique.

Aussi, les raisons d'être de l'Enseignement Catholique, ses conditions d'existence en tant que tel, ne dépendent pas par exemple d'un organisme de gestion mais dépendent de la nomination et de l'accompagnement du chef d'établissement par sa tutelle. Sans ce lien tutelle-chef d'établissement, nous dériverions vers l'indifférenciation ou la privatisation qu'il nous faut à tout prix éviter et même combattre.

3- Communautarismes, laïcité et caractère propre

3-1 Montée des communautarismes

Si le fait et le risque sont incontestables, au sein même d'ailleurs parfois de la communauté catholique, nous avons assisté à des glissements progressifs qui ont occulté les vrais enjeux. En posant comme a priori que le voile islamique est un signe religieux, ce qui est pour le moins simplificateur, en élargissant ensuite à tous les signes religieux, on a réduit le bon débat laïcité et république à l'interdiction du port de signes religieux à l'école. Est-ce par ce seul moyen que l'on luttera contre la montée des communautarismes ? Ne risque-t-on pas, au contraire, de les faire exploser davantage ailleurs qu'à l'école ? Nous ne pouvons qu'appuyer l'idée qui fait son chemin ces jours-ci dans la mise au point du texte de loi qu'avant d'interdire et d'exclure, il faut essayer de comprendre chaque pas et dialoguer avec l'élève et sa famille. Le rappel dans la loi de cette évidence montre bien que le débat était sans doute mal engagé.

3-2 Un mauvais réflexe

Mais le glissement qui nous a le plus étonné est celui du voile islamique à une certaine conception de la laïcité. La laïcité, à partir de ce point de départ, est alors présentée comme " l'absence de ". Nous ne pouvons pas partager l'idée, exprimée encore récemment, que les différentes éthiques, culturelles, religieuses n'ont pas leur place à l'école. Ne risque-t-on pas d'en arriver alors à une laïcité aseptisée où la non-différence apparente en serait le critère rassurant ? L'école ne doit pas être le lieu où l'on gomme artificiellement les différences, où l'on souhaite des élèves standardisés.

La laïcité, et l'école comme l'un des lieux de son expression, nous paraît être au contraire l'accueil et le respect des différences. L'Enseignement Catholique, par son ouverture à tous de plus en plus manifeste, vit cet accueil. Il ne doit pas se contenter d'accueillir mais doit aussi permettre aux élèves d'identifier leurs différences pour apprendre le vivre ensemble. Ce vivre ensemble n'est pas une sorte de tolérance molle, mais se fonde sur l'horizon de valeurs universelles éclairées pour nous par une vision chrétienne de l'homme.

3-3 Les conséquences de la loi pour l'Enseignement Catholique Français

Pour bien garder ce cap nous devons nous préparer à répondre à de nouvelles questions qui ne manqueront pas de nous être posées quelle que soit la loi :

- L'Enseignement Catholique fait-il bande à part ?

Ce n'est pas parce que la loi concerne les établissements publics que nous nous sentons dédouanés du danger de la montée des communautarismes. Partenaire associé au service public d'éducation nous nous sentons pleinement concernés par ce problème majeur de société. Participant à l'école de la République nous tenons à prendre toute notre part à la construction de la citoyenneté.

- L'Enseignement Catholique ne risque-t-il pas de devenir le repaire des intégrismes et des communautarismes ?

Nous devons être très vigilants sur ce point. L'accueil des différences auquel nous tenons ne nous fait pas un devoir de tout tolérer. Il est des règles du vivre ensemble qui ne supportent pas d'être transgressées. Le respect des différences ne se confond pas avec le libre-service des comportements. C'est pourquoi nos règlements intérieurs, tout en précisant les exigences nécessaires pour permettre la vie collective, doivent surtout manifester clairement que tout ce qui porte atteinte à la dignité de la personne est intolérable. La position sur le voile islamique doit être envisagée sous cet angle : tout signe d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme ne peut être accepté en école catholique. Si dans ce cas le dialogue n'a pas permis d'aboutir, il faut en tirer toutes les conséquences.

- L'Enseignement Catholique peut-il être vraiment catholique s'il est de plus en plus repéré comme lieu de pluralisme religieux ?

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Enseignement Catholique accueille des enfants de toutes confessions. Et même si, suite à la loi, nous sommes de plus en plus sollicités par des familles de confession musulmane, ce que nous ne mesurons pas vraiment à ce jour, nous ne modifierons pas pour autant notre attitude : toute la famille qui inscrit son enfant dans l'Enseignement Catholique doit être clairement informée du projet spécifique vécu dans l'établissement. L'accueil de tous ne dilue pas notre caractère propre. C'est ce qu'illustre l'expérience de l'Enseignement Catholique au Maroc, en Turquie, au Sénégal, à l'Ile de la Réunion, qui accueille de nombreux élèves musulmans. L'Évangile nous invite à cet accueil et à proposer, dans le respect des cheminements de chacun, ce qui pour nous donne sens à l'éducation. L'accueil de tous ne nous dispense pas, au contraire, de dire la Foi et l'Espérance qui nous animent.

Conclusion : laïcité et seconde phase des Assises

En proposant une seconde phase des Assises sur la Personne et la Parole dans l'établissement nous ne pensions pas que ce débat sur la laïcité allait à ce point en confirmer l'opportunité et peut-être même l'urgence.

En effet, là l'heure où l'on pourrait vivre les différences comme une menace, à l'heure où l'uniformité des êtres paraît un objectif rassurant, il nous faut absolument redire que l'élève, comme d'ailleurs l'adulte, ne se réduit pas à un individu programmé. L'élève n'est pas réductible à son histoire antérieure, à ses conditionnements, ni à ses résultats scolaires, ni à ses comportements. L'élève est une Personne. La Personne est de l'ordre du mystère, c'est-à-dire de ce que l'on n'a jamais fini de comprendre. Eduquer, c'est croire en la capacité de tout élève de surprendre au nom d'un avenir non écrit. Parce qu'il est une Personne, l'élève est unique. Eduquer, c'est l'accompagner dans la construction de son Histoire.

Alors, nous souhaitons qu'en décembre 2004, en recueillant la réflexion de toutes nos communautés éducatives sur la qualité des relations entre les Personnes dans l'établissement, nous puissions avoir une parole forte sur le sens de la Personne que nous voulons promouvoir dans nos choix pédagogiques et éducatifs quotidiens. A l'heure où une certaine morosité pourrait vous gagner en raison de l'accentuation de la complexité de votre tâche, à l'heure où le climat ambiant incline plutôt à la crainte en l'avenir, créant ainsi des réflexes de défense, rappelons-nous avec Henri Bergson et Pierre Teilhard de Chardin que l'évolution est créatrice ; rappelons-nous avec Emmanuel Mounier que toute Personne par la relation à l'autre est fécondité et promesse. Pour les mois qui viennent, notre contribution originale au service éducatif de notre pays sera finalement tout simplement de rappeler notre conviction qu'il n'est pas de laïcité, qu'il n'est pas de caractère propre, qu'il n'est pas d'éducation sans Foi en l'avenir de toute Personne.

Merci, chers Amis Chefs d'établissement, à l'endroit clé où vous êtes, de continuer à vivre votre Mission en témoins de cette Espérance.

Paul MALARTRE
Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique



LOI n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Il est inséré, dans le code de l'éducation, après l'article L. 141-5, un article L. 141-5-1 ainsi rédigé :

" Art. L. 141-5-1. - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. "

Article 2

I. - La présente loi est applicable :

1° Dans les îles Wallis et Futuna ;

2° Dans la collectivité départementale de Mayotte ;

3° En Nouvelle-Calédonie, dans les établissements publics d'enseignement du second degré relevant de la compétence de l'Etat en vertu du III de l'article 21 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

II. - Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 161-1, les références : " L. 141-4, L. 141-6 " sont remplacées par les références : " L. 141-4, L. 141-5-1, L. 141-6 " ;

2° A l'article L. 162-1, les références : " L. 141-4 à L. 141-6 " sont remplacées par les références : " L. 141-4, L. 141-5, L. 141-5-1, L. 141-6 " ;

3° A l'article L. 163-1, les références : " L. 141-4 à L. 141-6 " sont remplacées par les références : " L. 141-4, L. 141-5, L. 141-6 " ;

4° L'article L. 164-1 est ainsi modifié :

a) Les références : " L. 141-4 à L. 141-6 " sont remplacées par les références : " L. 141-4, L. 141-5, L. 141-6 " ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

" L'article L. 141-5-1 est applicable aux établissements publics d'enseignement du second degré mentionnés au III de l'article 21 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie qui relèvent de la compétence de l'Etat. "

III. - Dans l'article L. 451-1 du même code, il est inséré, après la référence : " L. 132-1, ", la référence : " L. 141-5-1, ".

Article 3

Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire qui suit sa publication.

Article 4

Les dispositions de la présente loi font l'objet d'une évaluation un an après son entrée en vigueur.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 mars 2004.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche,

Luc Ferry

Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en oeuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

La loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, marque la volonté très largement partagée de réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs d'égalité et de respect de l'autre. Elle témoigne de la volonté des représentants de la Nation de conforter l'école de la République.

La présente circulaire précise les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004. Elle abroge et remplace la circulaire du 12 décembre 1989 relative à la laïcité, au port de signes religieux par les élèves et au caractère obligatoire des enseignements, la circulaire du 26 octobre 1993 sur le respect de la laïcité, et la circulaire du 20 septembre 1994 relative au port de signes ostentatoires dans les établissements scolaires.

I. - Les principes

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe, fruit d'une longue histoire, repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

L'école a pour mission de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de dignité de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie. Il appartient à l'école de faire vivre ces valeurs, de développer et de conforter le libre arbitre de chacun, de garantir l'égalité entre les élèves et de promouvoir une fraternité ouverte à tous. En protégeant l'école des revendications communautaires, la loi conforte son rôle en faveur d'un vouloir-vivre-ensemble. Elle doit le faire de manière d'autant plus exigeante qu'y sont accueillis principalement des enfants.

L'Etat est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun.

En préservant les écoles, les collèges et les lycées publics, qui ont vocation à accueillir tous les enfants, qu'ils soient croyants ou non croyants et quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, des pressions qui peuvent résulter des manifestations ostensibles des appartenances religieuses, la loi garantit la liberté de conscience de chacun. Elle ne remet pas en cause les textes qui permettent de concilier, conformément aux articles L. 141-2, L. 141-3 et L. 141-4 du code de l'éducation, l'obligation scolaire avec le droit des parents de faire donner, s'ils le souhaitent, une instruction religieuse à leurs enfants.

Parce qu'elle repose sur le respect des personnes et de leurs convictions, la laïcité ne se conçoit pas sans une lutte déterminée contre toutes les formes de discrimination. Les agents du service public de l'éducation nationale doivent faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme ou de sexisme, de toutes les formes de violence faite à un individu en raison de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une nationalité (actuelle ou d'origine), à une apparence physique, appelle une réponse. Selon les cas, cette réponse relève de l'action pédagogique, disciplinaire, voire pénale. Elle doit être ferme et résolue dans tous les cas où un élève ou un autre membre de la communauté éducative est victime d'une agression (qu'elle soit physique ou verbale) en raison de son appartenance réelle ou supposée à un groupe donné.

Parce que l'intolérance et les préjugés se nourrissent de l'ignorance, la laïcité suppose également une meilleure connaissance réciproque y compris en matière de religion. A cet égard, les enseignements dispensés peuvent tous contribuer à consolider les assises d'une telle connaissance. De même, les activités de " vivre ensemble " à l'école primaire, l'éducation civique au collège ou l'éducation civique, juridique et sociale au lycée constituent des moments privilégiés pour faire progresser la tolérance et le respect de l'autre. Plus spécifiquement, les faits religieux, notamment quand ils sont des éléments explicites des programmes, comme c'est le cas en français et en histoire, doivent être utilisés au mieux dans les enseignements pour apporter aux élèves les éléments de culture indispensables à la compréhension du monde contemporain.

II. - Le champ d'application de la loi

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, " dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ".

2.1. La loi interdit les signes et les tenues

qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi.

La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.

Elle n'interdit pas les accessoires et les tenues qui sont portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse. En revanche, la loi interdit à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il y attacherait, par exemple, pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement.

2.2. La loi s'applique aux écoles, aux collèges et aux lycées publics

La loi s'applique à l'ensemble des écoles et des établissements d'enseignement scolaire publics. Dans les lycées, la loi s'applique à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui sont inscrits dans des formations post-baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de technicien supérieur).

La loi s'applique à l'intérieur des écoles et des établissements et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...).

2.3. La loi ne modifie pas les règles applicables

aux agents du service public et aux parents d'élèves

Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées.

La loi ne concerne pas les parents d'élèves. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats qui viennent

passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public d'enseignement et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l'enseignement public. Ceux-ci doivent toutefois se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui visent notamment à garantir le respect de l'ordre et de la sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou à prévenir les risques de fraudes.

2.4. Les obligations qui découlent, pour les élèves, du respect du principe de laïcité ne se résument pas à la question des signes d'appartenance religieuse

La loi du 15 mars 2004 complète sur la question du port des signes d'appartenance religieuse le corpus des règles qui garantissent le respect du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics.

Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. On ne peut admettre par exemple que certains élèves prétendent, au nom de considérations religieuses ou autres, contester le droit d'un professeur, parce que c'est un homme ou une femme, d'enseigner certaines matières ou le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux. Par ailleurs, si certains sujets appellent de la prudence dans la manière de les aborder, il convient d'être ferme sur le principe selon lequel aucune question n'est exclue a priori du questionnement scientifique et pédagogique.

Les convictions religieuses ne sauraient non plus être opposées à l'obligation d'assiduité ni aux modalités d'un examen. Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale. Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou sciences de la vie et de la Terre. Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour ce motif.

Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale. En revanche, les demandes d'absence systématique ou prolongée doivent être refusées dès lors qu'elles sont incompatibles avec l'organisation de la scolarité. L'institution scolaire et universitaire, de son côté, doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun examen ni aucune épreuve importante ne soient organisés le jour de ces grandes fêtes religieuses.

III. - Le dialogue

Aux termes du second alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation tel qu'il résulte de la loi du 15 mars 2004, " le règlement intérieur rappelle que la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève ".

3.1. La mise en oeuvre de la loi passe d'abord par le dialogue

Le second alinéa de l'article L. 141-5-1 illustre la volonté du législateur de faire en sorte que la loi soit appliquée dans le souci de convaincre les élèves de l'importance du respect du principe de laïcité. Il souligne que la priorité doit être donnée au dialogue et à la pédagogie.

Ce dialogue n'est pas une négociation et ne saurait bien sûr justifier de dérogation à la loi.

3.2. L'organisation du dialogue**relève de la responsabilité du chef d'établissement**

Lorsqu'un élève inscrit dans l'établissement se présente avec un signe ou une tenue susceptible de tomber sous le coup de l'interdiction, il importe d'engager immédiatement le dialogue avec lui.

Le chef d'établissement conduit le dialogue en liaison avec l'équipe de direction et les équipes éducatives en faisant notamment appel aux enseignants qui connaissent l'élève concerné et pourront apporter leur contribution à la résolution du problème. Mais cette priorité n'est en rien exclusive de tout autre choix que le chef d'établissement pourrait au cas par cas juger opportun.

Pendant la phase de dialogue, le chef d'établissement veille, en concertation avec l'équipe éducative, aux conditions dans lesquelles l'élève est scolarisé dans l'établissement.

Dans les écoles primaires, l'organisation du dialogue est soumise en tant que de besoin à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Le dialogue doit permettre d'expliquer à l'élève et à ses parents que le respect de la loi n'est pas un renoncement à leurs convictions. Il doit également être l'occasion d'une réflexion commune sur l'avenir de l'élève pour le mettre en garde contre les conséquences de son attitude et pour l'aider à construire un projet personnel.

Pendant le dialogue, l'institution doit veiller avec un soin particulier à ne pas heurter les convictions religieuses de l'élève ou de ses parents. Le principe de laïcité s'oppose évidemment à ce que l'Etat ou ses agents prennent parti sur l'interprétation de pratiques ou de commandements religieux.

3.3. En l'absence d'issue favorable au dialogue

Le dialogue devra être poursuivi le temps utile pour garantir que la procédure disciplinaire n'est utilisée que pour sanctionner un refus délibéré de l'élève de se conformer à la loi.

Si le conseil de discipline prononce une décision d'exclusion de l'élève, il appartiendra à l'autorité

académique d'examiner avec l'élève et ses parents les conditions dans lesquelles l'élève poursuivra sa scolarité.

IV. - Le règlement intérieur

La loi du 15 mars 2004 s'applique à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Même si l'interdiction posée par le premier alinéa de l'article L. 141-5-1 est d'application directe, il est utile de la rappeler dans les règlements intérieurs et de veiller à ce que ceux-ci ne comportent plus de référence à la notion de signes ostentatoires qui s'appuyait sur la jurisprudence du Conseil d'Etat à laquelle la loi nouvelle se substitue.

Les règlements intérieurs doivent rappeler, conformément aux prescriptions du second alinéa de l'article L. 141-5-1, que la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Les chefs d'établissement sont invités à soumettre aux conseils d'administration les clauses jointes en annexe.

• • •

Les recteurs diffuseront prochainement aux établissements une liste des personnes qui auront pour mission de répondre aux questions que pourraient se poser les chefs d'établissement et les équipes éducatives. Ces correspondants académiques, sous l'autorité du recteur, seront eux-mêmes en contact étroit avec la direction de l'enseignement scolaire et la direction des affaires juridiques qui sont chargées de leur apporter toute l'aide nécessaire dans la mise en oeuvre de la loi. Les recteurs et les correspondants académiques sont, en tant que de besoin, les points de contact avec les tiers intéressés à la mise en oeuvre de la loi.

Chaque chef d'établissement adressera au recteur de son académie avant la fin de l'année scolaire 2004-2005 un compte rendu faisant le bilan des conditions d'application de la loi dans son établissement et des éventuelles difficultés rencontrées. Une attention particulière doit être apportée à la rédaction de ces comptes rendus, qui fourniront les informations nécessaires au travail d'évaluation prévu par l'article 4 de la loi.

François Fillon

A N N E X E

Modèle d'article à insérer dans le règlement intérieur de l'établissement :

" Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. "

Ce que révèle le débat sur le voile

par le Père Hugues DERYCKE

Un signe religieux, donc marqué d'une forte signification symbolique lorsqu'il n'est pas lisible, ou reçu dans un dialogue ouvert, devient une expression de violence et fait peur à l'autre.

La réaction politique vise à rassurer la population française, et les électeurs face à l'émergence de plus en plus visible de voiles de femme adultes dans la vie courante ; marché, autobus... en France.

La majorité des enseignants souhaitait une loi – pour ne pas avoir à traiter le problème par le dialogue – et disposer d'une autorité pour imposer le respect d'une stricte neutralité au sein d'une école sanctuaire – où les différences sont appelées à être minimisées ou niées pour être dépassées.

On croise ici un débat plus profond celui de l'avenir de l'École – entre penseurs d'une école moins universelle mais plus égalitaire au sens de la transmission d'un socle minimum de savoirs, et d'une capacité à maîtriser les maîtrises (Claude Thélot) – et les tenants d'une fonction éducative – cette fonction n'étant pas seulement réservée aux parents – l'École est le lieu d'une éducation citoyenne d'un vivre ensemble en société. Elle fonde la conscience des citoyens comme conscience nationale.

Dans ce débat les frontières traditionnelles entre école privée et école publique et laïque sont effacées. On voit même des positions et des rôles s'inverser.

Au-delà du débat du voile, celui-ci révèle 5 débats plus profonds dans la société française :

- Celui de la reconnaissance de la place de la femme et du respect de la mixité.
- Celui de l'appréhension positive de la place de l'islam et de ce que tout citoyen peut appréhender et dire de cette émergence.
- Celui en retour du précédent de la nécessité de tenir un discours sur la place de la tradition chrétienne et du catholicisme dans la société actuelle à la fois au niveau de l'histoire et des fondements, mais aussi de la manière dont chacun se tient en adhésion, en proximité, en critique, en distance ou en rejet vis-à-vis de cette tradition.
- Celui de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration récente, spécialement maghrébine mais aussi africaine. On croise ici à la fois l'horizon de la mondialisation et l'histoire des différentes colonisations des siècles passés.
- Enfin, celui de l'expression publique d'un discours positif et reconnu comme fédérateur de la Nation sur ce que nous entendons par laïcité. Ce dernier débat touche à la fois des individus mais aussi les institutions dont les Eglises et les confessions religieuses.

1- Mixité

Le débat sur la mixité a été mieux engagé. Comme il est plus ancien dans la société française, il touche un acquis relativement récent (le droit de vote des femmes date de 1945) et renvoie à une mémoire encore active : celui du temps où pour sortir, " une femme digne " mettait un chapeau ou un fichu sur les cheveux... Il faudra attendre Marilyn Monroe pour voir la silhouette de la femme se libérer de cet accessoire ! Tout au moins en occident.

Dans la réaction contre le voile, toutes les forces féministes se sont retrouvées pour combattre un retour à une aliénation ancestrale. L'affirmation de l'égalité des sexes dans la vie publique et sociale demeure à promouvoir, y compris dans les sociétés occidentales et spécialement dans les

fonctions religieuses et symboliques, l'accès possible pour des femmes à un ministère ordonné est une revendication qui traverse et divise les Eglises chrétiennes.

La réflexion sur la mixité, et au-delà de la mixité sexuelle, les différentes formes de mixité sociale, culturelle, religieuse... est plus récente. Autour de l'école, elle a donné lieu à toute une série d'études et colloques à partir de l'an 2000. Avec la mise en évidence de quelques expériences à New-York ou dans l'enseignement libre de collège non mixte.

Nous touchons ici à un autre débat celui de l'évolution psychologique à rythme différent notamment à l'âge de l'adolescence entre les garçons et les filles.

Parmi les 5 débats indiqués ci-dessus, celui-ci est le mieux engagé, même s'il reste délicat car une appréciation anthropologique positive de la différence masculin-féminin ne fait pas consensus dans une conception laïque de stricte neutralité. Cependant il entraîne à prendre en compte des réalités plus complexes et occultées : développement discret d'un régime de polygamie tolérée parmi les populations issues de l'immigration... C'est bien l'embranchement possible entre une société traditionnelle et ses structures familiales sur une société moderne et sa prééminence de l'individu sur la famille qui est en jeu dans ce type de débat.

2- Reconnaissance publique de l'Islam

Le débat sur le voile a permis de poser la question de reconnaissance publique de la juste position de l'Islam dans la société française.

- Il s'est enclenché quelques mois après l'installation du Conseil du culte musulman et a renouvelé les questions posées autour de sa représentativité, et de sa capacité à être une autorité de régulation.
La difficulté qu'a eu le Conseil à se situer de manière unanime sur la question du voile, a du coup occulté l'évolution très significative que représente la fixation des dates du Ramadan par le Conseil. Il y a ici la mise en œuvre par l'Islam d'un rapport nouveau entre symbolisme religieux et science moderne.
- Dans l'opinion publique le débat sur le voile n'a pas été un débat sur l'école... Il a été un débat sur la présence des voiles au quotidien : à savoir celui de femmes voilées de différentes manières, plus ou moins, dans la rue, dans les quartiers, chez les commerçants. Aujourd'hui sur les marchés, il y a des " boutiques de voiles ".
- Les médias et les politiques ont très bien perçu cette angoisse sociale. Ils l'ont suivie au plus près notamment les politiques en cherchant d'entrée de jeu à user de la réglementation législative, la source de droit la plus majestueuse grâce à un vote à l'Assemblée Nationale. Les députés issus du 21 avril 2002 ont souhaité user de leur légitimité reçue du peuple de France. Au fur et à mesure que les débats se prolongeaient, les médias ont perçu un décalage entre cette attente et la réalité concrète de quelques centaines (?) de voiles à l'Ecole qui touchaient des mineures.
- A l'occasion du débat sur le voile, on a quitté le vocabulaire de la pluralité religieuse, pour oser celui de la reconnaissance de l'émergence de l'Islam.
L'analyse d'une " crise généralisée de transmission des valeurs " à partir des années 90 a entraîné toute une série de réflexions sur l'enseignement de la culture religieuse. Ces réflexions prenaient acte d'une pluralité religieuse présente sur le sol français. Le rapport Stasi reprend également l'appel à l'enseignement de la culture religieuse. Mais depuis quelques mois la question de l'émergence de l'Islam dans la société française apparaît comme telle.

La France est une république laïque de tradition chrétienne où existent en Europe les plus fortes minorités : juive et musulmane.

- Un des aspects étonnants du débat a été la révélation que le voile touchait en profondeur de nouvelles générations, et que l'Islam induisait de plus en plus des pratiques délicates de rapport au corps et à la santé dans les hôpitaux publics. La société française a mieux pris en compte la profondeur d'un phénomène qui s'est développé dans ses marges et ses banlieues.

Anifa Cherifi (membre de la Commission Stasi et médiatrice au Ministère de l'Education Nationale) dit que " le voile remonte les générations ". Il s'agit pour des jeunes filles, à l'âge de l'adolescence, confrontées à la question spirituelle et religieuse de se situer dans un univers scolaire et social qui demeure marqué par cette " crise généralisée de transmission des valeurs " et qui n'affiche qu'une neutralité d'ignorance. Cet élan mystique... comme pour beaucoup de jeunes chrétiens se développe dans une espèce de " jachère " des traditions religieuses. Il est donc facilement orientable vers les formes les plus intégristes ou simplement intégrales de la foi religieuse.

Il peut y avoir aussi de la part de certains une volonté explicite de déplacer un intégrisme religieux, en résistance à une société moderne où les manifestations religieuses publiques sont condamnées ou diabolisées. Mais il faut souligner que l'analyse faite il y a 10 ans d'une crise de transmission, dessine bien une " jachère " favorable à une explosion d'intégrisme.

Aujourd'hui pour des jeunes issus de la 3ème ou la 4ème génération, on peut remarquer que le voile remonte des filles aux mères et aux grands-mères... comme un acte de réappropriation des racines dans une société non plus terre promise d'accueil mais devenue terre hostile de refus de l'intégration.

3- Quelle place pour la tradition chrétienne dans la société française ?

Les conditions nouvelles du débat social invitent la société française à passer de l'implicite à l'explicite dans le domaine des convictions religieuses ! Un siècle de laïcité en matière d'opinion religieuse nous a d'abord habitué à une grande discrétion sur les convictions religieuses. Elles relèvent de la sphère du privé. Elles s'affichent peu ou pas en public, et surtout elles ne relèvent pas d'un discours motivé et rationnel de chacun, vis-à-vis des proches. Nous avons enfermé les convictions religieuses dans l'acte d'un rapport intime à la foi. C'est au mieux au sein d'un petit cercle de croyants relativement proche que majoritairement en France chacun osait dire son propre attachement ou sa distance, voire son rejet des différents éléments d'une tradition religieuse.

Cette extrême pudeur est mise à mal par l'affichage par l'Islam de ses convictions !

Les religions reviennent au " café du commerce ". Elles sont de nouveau sur la place publique et motifs de débats et d'expressions de convictions pour chacun.

Mais globalement la société française est désarmée face à ces débats. Elle subit une méconnaissance culturelle profonde de ses racines chrétiennes. Nous prenons ici pleinement la mesure du décalage entre une réelle progression du niveau de culture scientifique et artistique et une ignorance " étoilée " des faits religieux.

Ceux-ci demeurent confinés aux expériences enfantines et adolescentes, tout à la fois émerveillés et/ou traumatisantes. La mutation de l'Eglise à Vatican II si elle a été bien reçue par l'opinion publique, a été inégalement intégrée par les chrétiens eux-mêmes et n'a pas été reçue en profondeur dans la conscience sociale. Devant l'affirmation publique de la foi musulmane des hommes et des femmes sont appelés à se situer vis-à-vis du christianisme. Or il leur faut passer du souvenir de l'enfance à l'expression critique d'un adulte et mesurer une évolution : celle de l'Eglise catholique, dont ils n'ont pas les moyens d'appréhender les repères et la profondeur !

Les enseignants, interpellés par tous les promoteurs " de l'enseignement de la culture religieuse " sont spécialement confrontés à ce double défi. Car il faut l'avouer, à l'étonnement de ses promoteurs, la mise en place d'enseignements de culture religieuse de manière transversale à l'école, est difficile, lente, laborieuse. La génération actuelle d'enseignants n'a pas l'habitude, ni plus encore les moyens conceptuels et les motivations pour se risquer sur ce terrain.

Ce débat touche à l'expression publique du catholicisme dans la société française. Nous avons dit trop vite que nous étions minoritaires ! En quelques sorte nous nous sommes faits piéger par une " sociologie religieuse " qui a mesuré la pratique catholique à un étalon de mesure idéal et ancestral pour ne pas dire archaïque qui ne pouvait qu'enregistrer un inéluctable déclin...

Si nous pouvons répondre dans un sondage sur nos convictions politiques et motiver nos choix, nous ne savons pas traiter la question et encore moins la réponse dans un sondage sur les opinions religieuses... " Ces choses-là se livrent à la naissance, au mariage et aux enterrements ". Nous sommes contemporains d'un lent travail de réappropriation de la mémoire chrétienne par la société française, et par les chrétiens eux-mêmes.

4- L'intégration

Je n'ai pas les moyens de traiter ici de l'intégration des populations immigrées. Il y a lieu de souligner simplement que le débat sur le voile a permis de mieux faire entendre les difficultés réelles de cette intégration, et de la souffrance pour les jeunes issus de ces populations face à un avenir bloqué.

L'école ici est de nouveau sollicitée. Elle fut le premier facteur d'évolution, et de promotion sociale pour l'ensemble des français depuis un siècle. L'école républicaine est et demeure le fondement de l'égalité sociale. Elle a réussi la promotion d'une élite issue de toutes les classes sociales et de toutes les régions de la Nation. Puis elle a réussi la massification des études secondaires et leur ouverture professionnelle. Maintenant elle est en passe de réussir plutôt mieux qu'on ne le pense, la massification des études supérieures à l'université. Mais ces réussites sont aujourd'hui bigarrées et colorées différemment par les origines non pas tant sociales que celles des cultures et des races, des différentes traditions d'immigrations.

C'est un nouveau défi inédit pour l'école de la République... Mais c'est aussi un nouveau défi pour les employeurs. Car de ce fait nous avons vu fonctionner une discrimination raciale à l'embauche, vaste question qui échappe à la régulation de l'Etat dans une société de type libéral et laïc.

Les discussions sur la discrimination positive trouvent ici leur racine. Si la discrimination positive a pu fonctionner dans la société Nord américaine, cela tient au fait que celle-ci entretient un autre rapport à la laïcité, car la laïcité est alors perçue comme le cadre d'expression publique des différences religieuses qu'il y a lieu au nom d'un sens supérieur de Dieu, de laisser s'épanouir de manière tolérante dans l'espace social.

5- La laïcité

Il s'agit pour la société française d'acquérir un discours explicite. Non seulement sur la diversité des faits religieux, mais sur la laïcité originale qui est la sienne. Ce que le rapport Stasi appelle un régime " empirique " de la laïcité.

Dans le cadre du rapport Stasi, il s'agit de penser la diversité législative qui régit l'Alsace-Lorraine, la France de l'intérieur, les territoires d'Outre-Mer, mais aussi les accords du Latran qui opèrent

une distinction entre catholiques romains et les cultes qui ont accepté les associations culturelles issues de la loi de 1905... Bref l'étude juridique de la laïcité à la française manifeste une expression marquée d'empirisme, de particularisme et de régionalisme. On pourrait dire que la France pense son régime original de laïcité dans le cadre du pragmatisme de droit anglo-saxon... Voici donc pour ce qu'il convient d'appeler avec le rapport Stasi un empirisme juridique.

Mais l'expression permet aussi de penser autre chose : elle manifeste l'absence de discours positif et explicite de la nation française sur son régime original de laïcité. Nous le connaissons mal. Nous sommes ignorants des lois qui le gouvernent et des obligations qui en découlent, pour éviter des affrontements nous nous sommes habitués à de multiples accommodations locales ou nationales. Bref la France laïque est plus une mosaïque que ce que nous acceptons de reconnaître au sein d'une conscience nationale. Quelle est notre adhésion personnelle au principe de la laïcité ? Et à quoi adhérons-nous ? Encore faudrait-il pouvoir écrire précisément le questionnaire si nous nous lançons dans un sondage... Le rapport Stasi est vraisemblablement le premier texte développé au sujet de la laïcité produit par un consensus d'origine religieuse et d'obédience diverse qui puisse faire autorité !

Pour les chrétiens, la question personnelle est redoublée en direction de leur Eglise. Qu'est-ce que l'Eglise catholique de France dit positivement de son inscription dans la laïcité ? Je renvoie ici à la lettre aux Catholiques de France qui mériterait d'être relue sur ce point et surtout qui mériterait qu'on puisse vérifier en Eglise l'adhésion à des fortes affirmations comme celle : *" la séparation de l'Eglise et de l'Etat, après un siècle d'expérience, peut apparaître comme une solution institutionnelle qui, en permettant effectivement de distinguer ce qui revient à Dieu et ce qui revient à César, offre aux catholiques de France la possibilité d'être des acteurs loyaux de la société civile. Affirmer cela revient à reconnaître le caractère positif de la laïcité, non pas telle qu'elle a été à l'origine, lorsqu'elle se présentait comme une idéologie conquérante et anti-catholique, mais telle qu'elle est devenue après un siècle d'évolutions culturelles et politiques : un cadre institutionnel, et en même temps, un état d'esprit qui aide à reconnaître la réalité du fait religieux, et spécialement du fait religieux chrétien, dans l'histoire de la société française "* (Lettre aux Catholiques de France – Cerf 1996 – p 27/28).

Penser l'inscription heureuse de l'Eglise de France dans la société laïque telle qu'elle se pratique par la Nation et la République Française demeure un travail de fond.

Cette appropriation va croiser la question du rapport entre droit canonique, droit social, régulation législative. Elle trouve un terrain concret d'expression dans la mise en œuvre de nombreux laïcs salariés en responsabilité pastorale.

LES ORIENTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Secrétariat Général de l'enseignement Catholique
277 rue Saint Jacques
75240 PARIS Cédex 05

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 août 2004

Privilégier le dialogue et réagir contre la montée des communautarismes

La question du port du voile à l'école ou de signes ostensibles révélateurs d'une revendication d'identité de la part de jeunes ne peut laisser l'Enseignement Catholique indifférent.

Il tient à souligner que les cas de conflits sur ce sujet sont totalement marginaux. A ce jour, contrairement à ce qui est évoqué ici ou là, il n'a constaté aucun afflux d'inscriptions lié à cette question.

Même s'il n'est pas soumis à l'application de la loi du 15 mars 2004 dont il partage l'esprit et dont il mesure l'enjeu, l'Enseignement Catholique rappelle qu'au titre de sa mission éducative voulue par l'Eglise et de son association au service public d'éducation, il est nécessaire de réagir contre la montée des communautarismes et de l'intolérance.

Dans le cadre de l'enseignement qu'il dispense, l'Enseignement Catholique appliquera scrupuleusement les règles déterminées par l'Etat pour les programmes, les horaires d'enseignement et l'assiduité aux différents cours.

Il entend privilégier le dialogue pour résoudre les difficultés qui pourraient survenir. Quand les ressources du dialogue ne permettront pas d'aboutir devant des comportements vestimentaires ou autres qui portent atteinte à la dignité de la personne ou troublent la vie de l'établissement, les responsables des établissements en tireront toutes les conséquences.

L'Enseignement Catholique estime nécessaire la prise en compte des différences et de leurs expressions dans le cadre de sa triple démarche d'enseigner, d'éduquer et de s'interroger sur le sens de la vie et de l'homme à la lumière de l'Evangile. Il tient cependant à préciser que ces différences doivent s'affirmer dans le respect des autres, de la vie collective et des valeurs universelles énoncées dans le projet éducatif des établissements.

L'incompatibilité éventuelle d'une attitude avec le projet éducatif de l'établissement et avec ses exigences, constitue une rupture du contrat moral passé entre les familles et l'établissement.

L'Enseignement Catholique est convaincu que l'émergence des communautarismes ou des sectarismes ne pourra être circonscrite qu'au prix d'un effort de réflexion sur le projet de notre société et sur le sens que nous accordons ensemble à l'homme et à l'humanité.

De la laïcité de combat à la laïcité d'ouverture

par Emmanuel COGNEAU, collège Saint Pierre Saint Briec (22)

OBJECTIFS

Savoirs :

- Savoir la signification exacte du mot «laïcité».
- Connaître l'histoire des lois de laïcité dans l'éducation nationale.
- Comprendre l'évolution du sens du mot «laïcité» dans l'histoire.

Savoir -faire :

- Décrire, comprendre et commenter un article de loi ou un document iconographique.
- Découvrir des mots cachés dans un tableau, chercher leur signification et les réutiliser à bon escient.
- Chercher le sens des mots dans un ou plusieurs dictionnaires étymologiques et se pencher sur l'origine des mots.

Savoir-être :

- Savoir bien se situer quand à un lieu public ou un lieu privé.
- Comprendre les différences entre école publique et école privée.
- Avoir quelques éléments pour comprendre les débats actuels qui concerne la laïcité dans l'éducation et plus généralement en France.

DÉMARCHE

Séquence sur le thème de la laïcité en 2 parties.

1- La première est largement inspirée des manuels scolaires d'éducation civique de 6ème (2 heures).

Cette première partie vise à faire comprendre ce qu'est le terme " laïcité " et l'histoire de la laïcité notamment dans l'éducation.

1^{ère} heure, les élèves travaillent sur la fiche élève n°1.

2^{ème} heure, mise en commun, explications complémentaires et conclusion.

2- La deuxième séquence s'apparente à un cours de vocabulaire, qui peut prendre place après la première séquence (6ème) ou un cours d'histoire (3ème), et dans les autres classes en fonction des circonstances (2 heures)

Pour cette deuxième séquence, fiche élève n°2, le tableau de définitions, synonymes et antonymes est volontairement laissé vide pour permettre :

- L'utilisation de plusieurs dictionnaires.
- Une discussion plus ou moins large autour des notions.
- L'exercice d'un certain sens critique du professeur et des élèves.

FICHE PÉDAGOGIQUE

pour l'enseignant ou l'animateur de la séquence

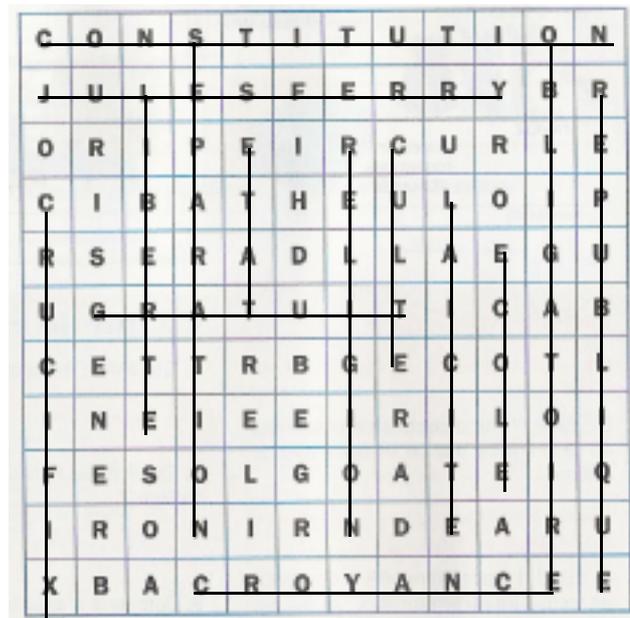
Corrigé de la fiche-élève n° 1

Selon Jules FERRY, à qui appartient désormais l'instruction religieuse ? :
Aux familles et à l'Eglise

Pourquoi enlève t-on le crucifix dans l'école ? :
L'école publique devient laïque.

Repère les objets religieux sur la gravure et note-les :
le crucifix, la religieuse, une croix sur le toit d'un bâtiment

Quels éléments inscrits sur le bâtiment montrent que l'école est sous le contrôle de l'Etat ?
La plaque RF



Conclusion :

Les 3 sens du mot laïcité :

- séparation de l'Eglise et de l'Etat (politique et religieux)
- acceptation de toutes les croyances
- liberté de conscience (liberté religieuse individuelle)

N'utiliser qu'un sens du mot est bel et bien réducteur et engendre souvent des interrogations et des incompréhensions telles que l'on a pu vivre lors du grand débat national sur la laïcité.

FICHE PÉDAGOGIQUE, suite...

Corrigé de la fiche-élève n° 2

Liste des mots trouvés

Vertical : privé, publier, catholique
De bas en haut : laïque, anticlérical
Horizontal : publicité, clerc, clergé, religieux, laïc
de droite à gauche : curé
Diagonale : laïcité, public, laïcat

Ré-employer les mots découverts

Le directeur qui a succédé à Frère Michel est un **laïc**

Au Moyen-âge, tout l'enseignement français était **catholique**

Jules Ferry a voulu que l'école soit gratuite, obligatoire et **laïque**

Il est interdit de fumer dans les lieux **publics**, mais on peut le faire dans les espaces **privés**

La **laïcité** fait une obligation d'ouverture et de respect de l'autre.

L'Eglise rassemble aujourd'hui des **laïcs** et des **clercs** (religieux, religieuses, prêtres et diacres).

Avant la Révolution Française, la société était divisée en 3 ordres : la Noblesse, le **Clergé**, et le Tiers-état.

Le Concile Vatican II a donné au **laïcat** une plus grande place dans l'Eglise.

La Bible a été **publiée** dans toutes les langues.

Certains magazines font beaucoup de **publicité** autour de la vie **privée** de personnes célèbres.

A la tête d'une paroisse, le **curé** coordonne l'organisation de l'Eglise avec les **laïcs** et les autres membres du clergé.

Autrefois l'école catholique était appelée par certains, l'école du **curé**

Les moines sont aussi appelés **religieux**

Cet homme lutte contre les idées de l'Eglise et son organisation, on le dit **anticlérical**

FICHE PÉDAGOGIQUE, suite...

Corrigé de la fiche-élève n° 2

| Mots | Nature | Sens | Origine | Synonymes ou mots de sens proches | Contraires ou antonymes |
|------------|----------|--------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| publicité | nom | caractère de ce qui est public | latin | réclame, propagande | huis clos |
| | | | publicus | | |
| catholique | nom | branche de la religion chrétienne | grec | chrétiens | agnostique, athée |
| | adjectif | | Katholikos | | |
| laïc | nom | qui fait partie du peuple | grec | libre, public | religieux |
| | adjectif | | laikos | | confessionnel |
| laïque | nom | qui fait partie du peuple | grec | libre, publique | religieuse |
| | adjectif | | laikos | | confessionnelle |
| laïcité | nom | caractère laïc, séparation de la sté | grec | tolérance, ouverture | clérical |
| | | civile et la sté religieuse | laikos | | |
| privé | adjectif | où le public n'a pas accès | latin | privatif | public |
| | | | privatus | | |
| public | nom | qui concerne le peuple | latin | libre | privé |
| | adjectif | | publicus | | |
| clerc | nom | celui qui est enté dans | grec, kléros | prêtre, moine, religieux | laïc |
| | | l'état ecclésiastique | latin, clericatus | | |
| clergé | nom | ensemble des ecclésiastiques | grec, kleros | | laïcat |
| | | | latin, clericatus | | |
| laïcat | nom | ensemble des chrétiens | grec, laikos | | clergé |
| | | non ecclésiastiques | | | |
| publier | verbe | faire connaître au public | latin | éditer, diffuser | censurer |
| | | | publicare | | |
| curé | nom | prêtre placé à la tête | latin | prêtre | |
| | | d'une paroisse | curatus | | |
| religieux | adjectif | relatif à la religion | latin | sacré, confessionnel | public, laïc |
| | | | religio | | |

FICHE ÉLÈVE n° 1

**comprendre l'évolution du sens du mot
«laïcité»**

Depuis le Moyen-Age et jusqu'en 1881-1882, l'école est exclusivement assurée par des religieux ou religieuses. Cette école est le plus souvent payante et seuls les plus favorisés peuvent bénéficier de l'enseignement.

1- Loi de Jules Ferry le 28 mars 1882

Cahier d'Activités Education Civique 6ème Nathan p26

Art. 2 *«Les écoles primaires publiques vaqueront¹ un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse², en dehors des édifices publics»*

1 - Vaqueront : seront fermées.

2 - Avant cette loi, l'instruction religieuse catholique était dispensée dans toutes les écoles.

2- Lettre de Jules Ferry aux Instituteurs (1883)

Cahier d'Activités Education Civique 6ème Nathan p26

Le 17 novembre 1883, Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, adresse aux instituteurs une lettre dans laquelle il précise que l'enseignement religieux n'existera plus dans les écoles publiques.

«La loi du 28 mars 1882 se caractérise par deux dispositions : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire, l'enseignement de tout dogme¹ particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique.

L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Eglise, l'instruction morale à l'école (...) Il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder une éducation nationale, et de la fonder sur les notions du devoir et du droit».

1- Dogme : croyance religieuse

Question :

Selon Jules FERRY, à qui appartient désormais l'instruction religieuse :

.....

FICHE ÉLÈVE n° 1, suite...

comprendre l'évolution du sens du mot «laïcité»



3- Gravure : Les Symboles religieux sont enlevés des écoles

Le Cahier du Citoyen Hachette p. 30

Pourquoi enlève t-on le crucifix dans l'école ? :

.....

.....

.....

Repère les objets religieux sur la gravure et note les :

.....

.....

4- Historique, Définitions, Mots croisés

Le Cahier du Citoyen Hachette p22

Par les Lois Jules Ferry (1881-1882) l'enseignement devient gratuit et obligatoire jusqu'à 13 ans. Une loi de 1886 confie l'école à des maîtres laïcs mais l'enseignement privé demeure.

On commence à enlever les crucifix des murs des écoles publiques.

En 1901, la loi interdit aux congrégations d'enseigner. En 1905, la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat confirme la laïcité de l'école publique. L'Etat respecte néanmoins la liberté de culte, la liberté de religion et la liberté de l'enseignement.

Depuis 1946, la Constitution affirme la laïcité de la République française. «La France, République laïque, assure l'égalité de tous les citoyens sans distinction de religion» dit l'article 2 de la Constitution de 1958.

Laïc : à l'origine, ce mot signifie commun, venant du peuple. Au Moyen-Age, laïc s'oppose à cleric. Un laïc est alors un fidèle tandis qu'une cleric est un religieux. Par la suite, surtout à la fin du XIXe siècle, le mot laïc signifie indépendant de toute croissance religieuse.

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C | O | N | S | T | I | T | U | T | I | O | N |
| J | U | L | E | S | F | E | R | R | Y | B | R |
| O | R | I | P | E | I | R | C | U | R | L | E |
| C | I | B | A | T | H | E | U | L | O | I | P |
| R | S | E | R | A | D | L | L | A | E | G | U |
| U | G | R | A | T | U | I | T | I | C | A | B |
| C | E | T | T | R | B | G | E | C | O | T | L |
| I | N | E | I | E | E | I | R | I | L | O | I |
| F | E | S | O | L | G | O | A | T | E | I | Q |
| I | R | O | N | I | R | N | D | E | A | R | U |
| X | B | A | C | R | O | Y | A | N | C | E | E |

- Recherche tous les mots soulignés dans la grille

FICHE ÉLÈVE n° 1, suite...

Comprendre l'évolution du sens du mot «laïcité»

5- Une photo d'école publique

Quels éléments inscrits sur le bâtiment montrent que l'école est sous le contrôle de l'Etat ?

.....
.....



6- Le Bonnet Phrygien

Cahier du Citoyen 6ème Hachette p 23

- Que voit-on sur ce document ?

.....
.....

- Quel est son message ?

.....
.....

- Quel est ton point de vue sur la laïcité ?

.....
.....
.....

FICHE ÉLÈVE n° 1, suite ...

**comprendre l'évolution du sens du mot
«laïcité»**

7- Les Religions dans le programme scolaire

Cahier d'Activités Nathan P 27

«Après la visite guidée de la mosquée de Paris avec ma classe de 5e , je constate que nous avons un peu de temps et que Notre Dame est tout près. Nous avançons vers le magnifique portail, lorsque je vois des élèves musulmans hésiter. «On n'a pas le droit d'entrer dans une église (...) ma mère ne veut pas». Beaucoup d'élèves musulmans ne comprenaient pas l'attitude de leurs camarades. Je n'ai pas hésité à dire aux élèves : «vous entrez car c'est au programme d'histoire, c'est comme si on entrait dans un musée ; où avez-vous appris que votre religion interdisait d' entrer dans une église pour y admirer ce que les hommes ont fait et pour comprendre l'histoire.» Les élèves sont entrés et nous avons exploré Notre-Dame, un exemple d'art gothique.»

D'après Jean-Michel Zakhartchouk
" Enseigner les religions à l'école laïque "
Cahiers Pédagogiques, avril 1994

- Quel est le premier lieu visité ? :
- Quel est le second lieu visité :
- Qui ne veut pas rentrer dans Notre-Dame de Paris ? :
- Quelle raison donne le professeur pour les faire entrer ? :
- Quel est l'objectif de la visite ? :
- Que pensez-vous du fait de refuser d'entrer un lieu religieux qui ne concerne pas votre culte ?
.....

Conclusion

Aujourd'hui, le mot laïcité comprend 3 sens qui ne doivent pas être détachés les uns des autres :

.....
.....
.....
.....

FICHE ÉLÈVE n° 2

«laïcité» : comprendre le sens des mots

1 – Relève les 14 mots qui se cachent dans la grille

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| P | U | B | L | I | C | I | T | E | L |
| R | T | L | A | I | C | T | Z | U | A |
| I | V | R | S | X | A | O | D | Q | C |
| V | E | L | N | C | T | F | B | I | I |
| E | D | T | I | Y | H | K | C | A | R |
| P | U | A | I | J | O | I | M | L | E |
| U | L | O | W | C | L | E | R | C | L |
| B | T | S | P | B | I | H | E | J | C |
| L | R | L | U | F | Q | A | S | O | I |
| I | Q | P | E | R | U | C | L | G | T |
| E | A | M | C | L | E | R | G | E | N |
| R | E | L | I | G | I | E | U | X | A |

Ecris la liste des mots trouvés

vertical :

de bas en haut :

horizontal :

de droite à gauche :

diagonale :

Ré-emplois les mots découverts :

Le directeur qui a succédé à Frère Michel est un

Au Moyen-âge, tout l'enseignement français était

Jules Ferry a voulu que l'école soit gratuite, obligatoire et

Il est interdit de fumer dans les lieux, mais on peut le faire dans les espaces

La fait une obligation d'ouverture et de respect de l'autre.

L'Eglise rassemble aujourd'hui des et des (religieux, religieuses, prêtres et diacres).

Avant la Révolution Française, la société était divisée en 3 ordres : la Noblesse, le, et le Tiers-état.

Le Concile Vatican II a donné au une plus grande place dans l'Eglise.

La Bible a été dans toutes les langues.

Certains magazines font beaucoup de autour de la vie de personnes célèbres.

A la tête d'une paroisse, le ... coordonne l'organisation de l'Eglise avec les et les autres membres du clergé.

Autrefois l'école catholique était appelée par certains, l'école du

Les moines sont aussi appelés

Cet homme lutte contre les idées de l'Eglise et son organisation, on le dit

La laïcité dans les manuels de 1^{ère} Baccalauréat Professionnel

OBJECTIFS

Les programmes et référentiels des lycées professionnels se caractérisent par leur volonté de coller à la réalité afin d'offrir à des jeunes, qui se trouveront rapidement dans la vie active, des clefs de lecture pour leur quotidien. Ce constat fait, nous avons eu l'idée de consulter les manuels d'histoire géographie de 1ère Bac Pro dont deux chapitres :

- L'évolution du fait religieux en France depuis 1850.
- L'évolution de l'école en France depuis 1850.

pouvaient permettre de traiter de la laïcité.

Nous nous sommes intéressés à la question de la laïcité à partir de 4 angles d'approche devant permettre d'éclairer l'élève sur cette question :

1. La séparation des Eglises et de l'Etat – Loi de 1901.
2. Définir la laïcité
3. Les grandes religions en France.
4. L'Ecole

Bibliographie

| | |
|------------|--|
| Hachette | Histoire Géographie 1ère Bac Pro (2004) F. Barrié , M. Brogini, M. Corlin, G. Labadou, A. Prost |
| Techniplus | Histoire géographie 1ère Bac Pro (2002) JP. Augier, C. Durand, JF Le Caillon , F. Navet-Bouron |
| Delagrave | Histoire géographie 1ère Bac Pro (2004) F. Lefeuvre, JC Schraen, J. Vivas, R. Woessner |
| Belin | Histoire Géographie Bac Pro (1996) A. Chevallier |
| Nathan | Histoire Géographie Bac Pro (2003) D. Dieudonné, M. Fugler, R. Le Guennec, G. Labrune |

FICHE PÉDAGOGIQUE

La séparation des Eglises et de L'Etat

La plupart des manuels accordent une place importante à cette Loi du 9 décembre 1905 et de nombreux extraits en sont cités. Comme il est d'usage actuellement, par souci d'objectivité absolue certainement, ces extraits sont livrés sans explications, sans commentaires, sans questions. Il convient de se réjouir d'un tel état de faits pourtant, sans préjuger de l'honnêteté intellectuelle de l'enseignant, on peut être amené à se demander ce qui peut ressortir des articles 1 et 30 livrés ex abrupto aux yeux candides de nos élèves.

Art 1 : la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice de culte (...).

Art 30 : L'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de 6 à 13, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classes.

(On a vu certains enseignants s'interdire d'employer le mot Dieu et les œuvres ayant un fonds judéo-chrétien ont peu à peu disparu des manuels)

L'ensemble des manuels consultés souligne la neutralité de l'Etat à l'égard des questions religieuses et se félicite du consensus existant.

Laïcité / Laïque / Religieux

Chaque manuel avance une définition des termes laïc, laïcité fortement inspirée des dictionnaires généralistes mais peu appliquent la définition ou l'étendent au fonctionnement de l'Etat. On regrettera le peu de cas fait à la notion d'Etat laïque. Certes on pourra essayer à partir des définitions suivantes de cerner le rôle de l'Etat et d'analyser les moyens d'assurer la neutralité, mais on regrettera surtout qu'une lecture étroite du référentiel n'invite pas explicitement à comparer France et Grande Bretagne ou plus surprenant pour nombre de nos élèves France et Turquie. Le cadre du PPCP ou le cours d'ECJS pourrait offrir le moyen de lever sur cette question quelques voiles d'ignorance.

Laïque : Qualifie le principe de Droit qui sépare la politique du religieux et garantit aussi le respect privé de cette croyance.

Laïcité : Principe qui exclut les Eglises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif et qui fait de l'école une zone neutre en matière de religion.

Les religions en France

Pour présenter les 3 religions monothéistes en France, les manuels font généralement un résumé de constats sur les croyances, les sacrements, forçant sur le rapprochement, la comparaison au risque de tendre au syncrétisme.

Seule Delagrave propose à travers la découverte des calendriers une approche concrète faisant rapidement prendre conscience de la difficulté à rapprocher, superposer, confondre. Cette approche des calendriers chrétiens, juifs et musulmans permet de montrer ce qu'est une laïcité assumée, c'est-à-dire non pas basée sur l'interdit, ou sur la confusion mais axée sur le respect de l'autre dans sa différence, respect qui passe obligatoirement par la connaissance de l'autre.

Des textes de lois, des extraits de BOEN viennent rappeler dans le domaine des fêtes religieuses les droits de chacun afin que conformément à la constitution nul ne trouve entrave à sa pratique religieuse.

Sur ces chapitres on reconnaîtra la grande objectivité des manuels, voire leur extrême prudence. On regrettera de voir les chapitres traitant du fait religieux aller à l'encontre des invites du référentiel et ne pas pousser au questionnement ou à l'analyse.....la crainte du débat.....

L'Ecole

Encore plus que celui portant sur les religions, le chapitre consacré à l'Ecole et son évolution depuis 1850 est encore plus sujet à caution.

Si chacun se retranche initialement derrière une chronologie rappelant les étapes de la naissance de l'école laïque, très vite il apparaît qu'un tel chapitre ne saurait être traité qu'à travers l'antagonisme école laïque / école privée.

Aucun manuel ou alors de manière quasi confidentielle n'évoque les liens qui unissent la grande majorité des écoles confessionnelles à l'Etat, leur participation au service public.

On voit là pourtant combien le rapprochement des deux systèmes privé/public montre ce qu'est une laïcité bien vécue devenant l'affaire de tous montrant par des actes et des propos que la laïcité sans le dialogue constant Etat/Eglise révèle de l'anticléricalisme.

Si le temps des caricatures outrancières semble révolu, on s'étonnera encore de lire au détour d'une phrase ou dans une légende de photographie comme dans celle représentant la grande manifestation de 1984 (" grande manifestation de plus de un million de personnes qui croient que leur liberté de choix est menacée " chacun épiloguera ici sur l'usage particulier du verbe croire.....)

Conclusion

Le débat médiatique sur la laïcité, souvent confondu avec celui sur le voile, est presque absent des manuels scolaires. Pourtant il apparaît comme un excellent moyen de faire percevoir aux élèves le monde dans lequel ils vivent. Des élèves de 1ère Bac Pro auxquels il était demandé " qu'est ce que c'est, pour vous, la laïcité ? " répondaient avec le sens du raccourci qui les caractérise souvent : " C'est la religion ! ", " C'est le foulard "

A entendre ces réponses chacun admettra qu'il est urgent de définir, d'expliquer et faute de manuels scolaires performants on s'appuiera sur tel ou tel article, ce que ce cahier a cherché à vous offrir car pour défendre la laïcité, c'est à dire le droit de chacun d'avoir une religion, il convient de définir la laïcité et de savoir si elle se nourrit de la tolérance ou d'interdits.

TÉMOIGNAGES D'ÉTABLISSEMENTS

Depuis plus de 10 ans des jeunes filles portant "foulard" ou "voile" frappent aux portes de nos établissements, parfois envoyées par les autorités académiques qui n'avaient pas de solutions. Fallait-il les accepter ? les refuser ? En accord avec Monseigneur l'Archevêque dans le diocèse de RENNES nous avons proposé les conditions suivantes d'accueil de ces élèves :

1. Les parents demandent l'inscription de leurs enfants, par écrit,
 - Reconnaisant et acceptant le caractère propre de nos établissements
 - Précisent le sens qu'ils donnent au port du voile par leur fille
 - S'engagent à ne pas gêner l'établissement dans son contrat avec l'Etat (pas de dispense pour les enseignements obligatoires)
2. La Communauté éducative, consultée doit exprimer son accord pour l'accueil de ces élèves.

Plusieurs établissements ont ainsi reçu des élèves attachées au port du voile.

Des Directeurs et enseignants ont souvent souligné leur satisfaction d'avoir trouvé une solution en évitant le suivi scolaire de ces jeunes filles par des associations intégrisantes.

D'autres ont refusé cet accueil.

Voici quelques-uns de leur témoignage :

Collège Assomption RENNES :

Si nous n'avons pas accueilli ces jeunes filles, c'est principalement à l'époque parce que la décision devait être prise rapidement et que nous n'avions pas le temps de réfléchir en communauté éducative à cette question. Mais depuis, nous avons eu d'autres demandes en juin dernier et nous n'avons pas abouti, aussi nous avons décidé de mettre cette question en débat au Conseil d'établissement.

Cependant, voici quelques éléments qui ont guidé notre réflexion dans l'accueil possible ou non de jeunes filles "voilées.

- **La demande du port du voile va souvent de pair avec la demande de dispense des temps obligatoires de réflexion religieuse en collège, parfois de dispense d'activités sportives ou encore de dispense de certains cours de SVT.**
- **Philosophiquement, on peut considérer que la demande exprime de conditions de vie en milieu scolaire non conformes à la loi constitue en soi un refus d'intégration sociale et peut laisser supposer un fondamentalisme religieux. Cela ne correspond pas aux valeurs que nous souhaitons enseigner et promouvoir.**

Un établissement qui accueille ces jeunes filles alors que d'autres publics ou privés les refusent risquent de voir se constituer en son sein une communauté importante de parents et d'élèves de cette "sensibilité" ce qui met en péril, immanquablement, l'équilibre de la communauté éducative et change fortement la donne en matière de recrutement des élèves. Aussi, il convient de mener une réflexion sur ce point entre collègues.

Voici quelques éléments de réflexion qui peuvent alimenter le débat.

TÉMOIGNAGES D'ÉTABLISSEMENTS, suite ...

Collège Ste Thérèse RENNES :

Nous avons eu très peu de problèmes liés au port du voile au Collège. Les quelques élèves voilées enlèvent leur foulard à l'entrée de l'Institution et ne le portent pas pendant les cours.

Cependant les rares fois où des élèves ont décidé de se présenter, en classe, voilées, les enseignants ont refusé de débiter les cours en leur présence. Elles ont donc été prises en charge par les CPE, placées dans une salle de travail avec suivi scolaire, dans l'attente d'un rendez-vous avec les parents.

Ces rencontres entre la Direction, les parents et les élèves ont toujours permis de trouver une solution au problème, et surtout de ne jamais exclure les jeunes filles de la vie et de l'enseignement du Collège.

Lycée La Lande du Breil RENNES :

Le Lycée a été amené, quelquefois, à accueillir des élèves portant le voile.

La première fois, vers 1994, il s'agissait de deux sœurs originaires d'Afrique et dont la famille avait été victime d'un génocide. Elles étaient introduites par une religieuse qui s'occupait d'elles avec, comme 1ère préoccupation, l'apprentissage du français. Je n'ai pas hésité, d'abord parce qu'un comportement opposé est contraire à mon éthique et, ensuite, car il n'y avait pas, à l'époque, la médiatisation actuelle. Je n'ai eu, au cours de l'année, qu'une seule réaction hostile, celle d'un professeur d'anglais ayant travaillé pendant 20 ans en Afrique...

Depuis, nous avons accueilli une étu-

Collège Immaculée ST GREGOIRE :

Une petite fille musulmane franchit l'entrée du Collège Immaculée, elle porte sur la tête un bandana. Elle n'initie pas ainsi une mode, il s'agit seulement d'un compromis.

Après le refus de deux établissements publics, ses parents ont sollicité une inscription dans notre collège, ont accepté l'ensemble du projet éducatif ; le foulard s'est ainsi transformé en une discrète coiffure.

Avec les professeurs, j'ai engagé un débat : l'enseignement catholique ouvert à tous ceux qui acceptent son projet, peut-il laisser sur le bord du chemin une enfant et sa famille ? Finalement une majorité d'entre eux a donné son accord.

Dès le premier mois, Basher s'est révélée être une jeune fille vive, intelligente, toujours soucieuse d'appliquer scrupuleusement les principes de sa religion tout en respectant la nôtre.

Les quatre années passées à l'Immaculée lui ont appris, et nous ont appris la tolérance, l'ouverture aux autres.

Cette année sa petite sœur vient d'entrer en 6e. Hélas Basher ne peut plus poursuivre ses études puisque plusieurs établissements ont refusé de l'inscrire avec un foulard ou un bandana en raison de la nouvelle législation.

Notre projet catholique ne peut se concevoir pourtant si nous fermons la porte.

Ce matin, sa petite sœur est venue me demander si elle avait le droit de venir à l'espace pastoral. Quelle joie de l'accueillir en ce lieu où nous parlons de l'Amour du Christ !...

dante marocaine, en BTS qui s'est mis à porter le voile au cours de l'année. Peu de problèmes si ce n'est quelques commentaires en salle du personnel.

D'autre part, le Lycée a accueilli des stagiaires indonésiennes dont certaines portaient le voile. Là encore, cela n'a pas vraiment posé problème.

éléments de réflexion

ACTES DU COLLOQUE

La journée
régionale

«*La dimension
religieuse
de la culture*»

mercredi
21 janvier 2004
à Pontivy

Intervenants :

**Père François
BOUSQUET**

Directeur adjoint de
l'Institut de Sciences
et Théologie des
religions
Institut Catholique
de Paris

**Père Hugues
DERYCKE**

Secrétaire adjoint de
l'Enseignement
Catholique de France

Introduction

Jean-Louis BIDEAUD – Président du CAEC

Merci d'être venus. Vous représentez une centaine de nos établissements de Bretagne (collèges-lycées).

Ce moment tombe dans l'actualité. Mais il est important, car ce que nous allons aborder aujourd'hui fait partie de notre patrimoine pédagogique et nous avons un devoir envers nos élèves et envers les familles qui nous confient leurs enfants. Ce devoir, c'est de leur construire une identité pour qu'à partir de leurs racines, qui ont été fondées en Bretagne sur l'humanisme chrétien, ils puissent savoir d'où ils viennent, pour qu'ils puissent mieux se situer plus tard en grandissant et que dans un acte qui leur appartient qu'ils puissent se déterminer.

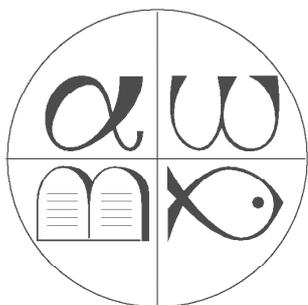
Depuis 9 ans le Comité Académique de l'Enseignement Catholique de Bretagne a tout de suite senti l'importance de la culture religieuse, culture religieuse qu'il fallait dissocier de la pastorale ou de la catéchèse qui est la proposition de la foi.

La culture religieuse fait partie du bien commun. C'est l'histoire de l'humanité. L'histoire de l'humanité qui essaie de comprendre qu'elle est sa destinée et vers où elle va. Que ce soit l'homme des cavernes ou l'homme des civilisations anciennes quel que soit le pays, il s'est toujours posé cette question : d'où je viens ? Quelle est la signification de ma vie ? Est-ce qu'il y a quelque chose après la mort ? Qu'est ce que la mort ? Qu'est ce que la liberté ?

Et quand on regarde l'histoire de l'humanité, on voit toutes les propositions diverses de réponse qui ont été apportées. Et c'est notre patrimoine à tous que ce questionnement spirituel qui fait partie de tout homme, qui apportera après sa propre réponse.

Et dans notre société d'aujourd'hui où le temps va très vite, où le temps de la réflexion est rare, les questions fondamentales que se pose chacun sont rarement partagées et il est important que l'Enseignement Catholique pose ses jalons, aide ces jeunes à se situer par rapport à une problématique qui est la leur. Nous savons tous les moments difficiles que peuvent vivre nos jeunes, nous savons d'où ils viennent. Nous sommes en Bretagne dans une population où l'humanisme chrétien était très présent avec des familles qui pratiquent de moins en moins, mais où le questionnement spirituel est profondément présent.

Et tout enseignement se doit aujourd'hui à travers sa discipline et si possible dans un travail avec ses collègues transdisciplinaires aborder cette histoire de l'humanité à travers le questionnement religieux.



**culture
religieuse**

J'ajoute que c'est fondamental, pour nous-mêmes mais pour notre pays. Dans un monde profondément ouvert où nos jeunes ont accès au monde entier par Internet par la rapidité de la communication de toutes les informations et par les voyages (les jeunes peuvent aller dans le monde entier à des prix défiant toute concurrence), lorsqu'ils vont se frotter à d'autres cultures qui ont une autre histoire religieuse, c'est important qu'ils aient comme monnaie d'échange leur propre culture. Seul l'échange culturel permet l'écoute de l'autre. Si l'on a rien à apporter on saura très mal recevoir. Et ceci s'appelle la tolérance.

La culture religieuse a ba de la tolérance. Cela permet de mieux comprendre l'autre. Et si on le comprend nous serons nous-mêmes compris.

Aussi, dans ce défi qui nous est lancé et qui est encore beaucoup plus important à travers tous les événements que nous connaissons, il est important que nos jeunes se situent bien par rapport à tout ce questionnement et que vous-mêmes, chefs d'établissement, enseignants, documentalistes, communautés éducatives de nos établissements, vous soyez porteurs de cette culture qui est indispensable. Indispensable. Non pas la réussite scolaire (même si nos élèves ont un manque dans le domaine de la culture religieuse, il y a plus de 9 élèves sur 10 qui ont leur bac dans l'Académie de Bretagne) mais c'est pour leur vie et c'est dans le cadre de leur rapport avec les autres.

Et puis, bien comprendre d'autres courants de pensée. Bien comprendre aussi d'où l'on vient dans cet humanisme chrétien de la Bretagne. Connaître les autres religions, d'autres approches, d'autres manières de penser, d'autres manières de réfléchir et c'est ouvrir de grands horizons. Ouvrir de grands horizons non pas sur des pays mais sur des hommes qui doivent tous être respectés. Et cela est vraiment important.

Et nous-mêmes individuellement nous trouverons enrichissement à rentrer dans cette démarche. Aussi je vous invite à travers les travaux de la commission de la culture religieuse du CAEC, à travers toutes ses publications, à travers ce type de proposition de réunion que nous faisons, des formations que nous assumerons, je souhaite que vous soyez porteurs de cette dynamique dans vos établissements, car vous enrichirez en même temps vos collègues et vos élèves. Et la finalité de notre travail, ce sont les jeunes qui nous sont confiés.

Nous avons le plaisir d'accueillir le Père Bousquet et le Père Derycke. Ils interviendront dans deux domaines différents. Je souhaite qu'à travers ce que vous entendrez et l'enrichissement que vous y trouverez, vous sachiez le partager avec les autres, sinon notre projet, notre travail n'auraient pas de sens. Et l'Enseignement Catholique de Bretagne tiendra bien sa place en cette société civile, société où nous accueillons 42% de la population scolaire avec toute sa diversité, pour que nous soyons source d'enrichissement au plus profond de ce que chacun porte. Je compte sur vous pour la suite.

Vous pouvez, si dans vos établissements vous avez des initiatives, les faire connaître à notre commission de culture religieuse que je remercie beaucoup pour le travail qui est fait depuis de longues années, car tout ce qui est fait est pour vous. Notre finalité c'est que cela draine dans nos établissements et que cela s'éparpille un petit peu dans nos collèges et nos lycées. Alors n'hésitez pas à nous faire part de vos initiatives. Plus nombreux nous serons à partager ces orientations et à vivre ce projet ensemble, plus nous porterons également satisfaction dans notre travail et serons vis-à-vis de nos élèves beaucoup plus pertinents.

Le Père François BOUSQUET est prêtre du diocèse de Pontoise. Philosophe et théologien, il est professeur à la Faculté de Théologie et de Sciences religieuses de l'Institut Catholique de Paris ; il est également directeur adjoint de l'ISTR (Institut des Sciences et Théologie des Religions).

Introduction

La culture comporte trois dimensions :
La culture est d'abord une mémoire commune que l'on partage, et aujourd'hui il y a une rupture de mémoire à laquelle il faut remédier.

La deuxième dimension de la culture est le jugement, le discernement, ce qui permet de maintenir son identité à l'heure même où il y a des chocs culturels. C'est aussi ce qui permet d'évoluer et de bouger dans des cultures qui sont toutes en devenir, et en crise.

La troisième dimension de la culture est la communication avec toutes sortes de médias pour communiquer.

Le propos est de montrer une trentaine de diapos reproduisant des peintures qui représentent les Rois Mages, et de s'exercer à un discernement, car c'est une scène évangélique mais dès le début réinterprétée et modifiée. Les représentations de ce thème iconographique ont été diversifiées dans la culture de manière très suggestive.

On peut voir qu'il y a un tissage ou un mélange, en proportions variables, du " religieux " commun, mais aussi de la pointe d'un texte évangélique, et du traitement que va en donner la culture.

Ce thème des Rois Mages est intéressant parce qu'il représente l'accueil de l'autre. Les nations, conformément à une prophétie d'Isaïe, sont dans l'Évangile de Matthieu en marche vers un sauveur inconnu d'elles. Avec une marche " à l'étoile ", elles le découvrent et le reconnaissent avant de repartir chez elles. Est importante aussi, en plus de la présence de Marie, Joseph et des mages, des pauvres que représentent les bergers. Mais que deviennent tous ces personnages, et que signifient ces variations dans la représentation ? Il est possible de montrer comment un motif religieux travaille dans la culture, comment il peut très bien s'y dissoudre ou bien au contraire " cristalliser ", prendre corps et être présenté avec force.

Invitation au discernement à partir d'œuvres d'art :

Les transformations de la dimension religieuse de la culture.

Projection de reproductions de tableaux sur le thème des Rois Mages

1ère période : quatre tableaux du XIVème siècle

L'iconographie est celle des primitifs italiens qui est proche des influences byzantines. Ensemble très hiératique, à la manière des icônes qui vous regardent. Une énigme est à interpréter. L'ensemble est emprunt de sobriété et de gravité. Les tableaux sont de Duccio Di Buoninsegna (1308-1310), Giotto di Bondone (1320), Pietro Lorenzetti (1340), Bartolo di Fredi (après 1380) en Italie.

2ème période

Le Quattrocento de l'Italie du XVème siècle marquant le début de la Renaissance dans ce pays. Sept tableaux.

Domenico Veneziano (vers 1440-1443) montre davantage l'exaltation des princes et des cortèges : les auréoles, l'étoile ont disparu. Marie porte un costume de femme riche. Il n'y a plus vraiment d'adoration, ni d'étrangers. L'ensemble est très beau, mais on est loin de la scène évangélique. Elle s'est réduite à un motif pour la glorification des riches donateurs. Il existe des dizaines de tableaux de ce genre, par exemple à Florence.

Avec le tableau de Botticelli (1470-1475), magnificence des formes, des couleurs. C'est splendide. Ce tableau est excessivement connu, repris dans les manuels de littérature des lycées. On pourrait identifier tous les personnages de l'époque représentés, Laurent de Médicis et les personnages de sa cour. Mais que signifie ce tableau ? Il y a bien un motif religieux, mais c'est surtout la gloire de Florence, la gloire des princes qui sont mises en valeur. Le religieux est ici en quelque sorte instrumentalisé : il est encore présent dans la culture, mais à quoi sert-il ?

On pourrait faire les mêmes remarques pour les autres tableaux du Quattrocento. Les deux autres tableaux de cette période (en terre flamande) présentent un décalage par rapport à la Renaissance italienne, mais sont déjà emprunts d'intemporalité.

**Le diaporama des tableaux sous forme de fichier
Power-Point est à votre disposition.
Voir page suivante**

3ème période : La transition XVème – XVIème siècle, à la veille des grands craquements de la réforme.

Un tableau d'Albrecht Dürer (vers 1500), très connu. Mais c'est plutôt l'humain qui est montré ici : l'émotion de la rencontre entre le vieil homme et l'enfant. Le thème de l'accueil de l'autre est peu présent.

Il y a beaucoup d'ambiguïtés dans les tableaux de cette période : on ne sait pas très bien ce qu'ils veulent dire. Ceci est typique d'une époque charnière où il n'y a pas de repères.

Ainsi ce tableau de Léonard de Vinci (vers 1480) est-il surtout prétexte à peindre l'expression des visages. Mais la scène est-elle encore religieuse ?

Ainsi de Philippino Lippi (vers 1480) : de nouveau le sens de la scène s'estompe dans le fouillis, il faut vraiment prêter attention pour aller chercher le sens de cette scène.

4ème période : A partir de la réforme, et jusqu'au XVIIIème siècle.

Tableau de Quentin Metsys (Flandre 1526). C'est autre chose : le tableau oppose deux mondes : un monde divin intemporel et un monde humain fait de conflits, de laideur, de vieillesse. Les motifs évangéliques ne sont plus du tout présents (l'étranger, le pauvre).

On va ensuite vers la fin du XVIème siècle et le motif évangélique s'estompe peu à peu. On voit surtout la gloire de la peinture, l'art du peintre. Pendant ce temps, le motif religieux s'est dissous : ni auréole, ni bergers, absence de l'étranger, du pauvre. Cela devient bientôt une peinture somptueuse qui a " digéré " le motif religieux.

Tableau de Bruegel (Flandre) : cette Adoration des Rois Mages sous la neige est charmante, même si la scène proprement dite n'occupe qu'une toute petite portion de la toile. En fait, on ne peut pas prier devant ce tableau. Cette

représentation religieuse a une toute autre fonction : le pittoresque, précisément, d'un village flamand pendant l'hiver.

Avec le Tintoret, la scène devient une exaltation de Venise : le roi ressemble à une figure de Doge, il y a encore la femme et l'enfant, mais guère visibles.

Deux tableaux de Rubens : superbe, mais cela pourrait être n'importe où, et ne dit rien de la mémoire du texte évangélique. Quel déchiffrement social ou spirituel de cette scène ? C'est difficile à dire.

Le tableau de Poussin en 1633 est très différent, à l'époque de ce que l'on a appelé la " crise de la conscience européenne " (Paul Hazard) : la scène devient motif à représenter l'opposition entre la sérénité et l'angoisse. Mais quand on en arrive à Murillo en Espagne vers 1660-1665, c'est très fade, et à Tiepolo à Venise au XVIIIème siècle, il n'y a plus que du décoratif, très gracieux par ailleurs ...

Conclusion

On voit ainsi qu'il n'y a pas dans la culture seulement la mémoire des motifs religieux, et qu'il convient d'opérer un discernement sur le traitement du motif évangélique. Dans les représentations artistiques, de temps à autre la signification religieuse vient au premier plan et les éléments culturels passent derrière. De temps à autre, ce sont les préoccupations de la culture qui viennent devant, mais la signification évangélique est oubliée. De temps à autre il n'y a plus que le souci décoratif. La pointe du message est complètement sortie de l'esprit, comme pour Noël. Il s'agit donc de discerner les différents états de la culture où le ferment évangélique travaille plus ou moins, est parfois recouvert par d'autres choses ou mélangé à elles.

Télécharger le diaporama sur le site de la DDEC du Finistère :
www.ec29.org/ddec

**Cliquer : Pédagogie Culture
et Dimension religieuse de la Culture**

**Choisir Sommaire des cahiers parus
Se positionner sur le n°13, novembre 2004**

L'ENSEIGNANT ET LE PLURALISME RELIGIEUX DANS LE CONTEXTE ACTUEL.

Père François BOUSQUET

1 - Des acquis à ne pas oublier

Premier acquis : la crise d'identité aujourd'hui n'est pas seulement celle de l'Eglise, mais de la société toute entière. Toutes les religions sont en crise, toutes sont en profond bouleversement. C'est un monde qui est en genèse et nous sommes en train de vivre une période assez passionnante de l'humanité.

Deuxième acquis : en ce qui concerne la laïcité et la place de la religion dans la société, beaucoup de choses tiennent à la spécificité de notre histoire. Or dans celle-ci il n'y a pas seulement la Révolution Française, mais aussi les guerres de religions. On s'est entretués il y a quatre siècles au nom de la religion. Ce traumatisme a du mal à passer et dans l'inconséquent des français la religion divise, la religion est violente. Le réflexe est alors de dire que la religion doit relever de l'ordre du privé et non du public, ce qu'aucune religion ne peut accepter.

Cependant, le principe de la laïcité aujourd'hui ne signifie plus agressivité de part et d'autre, mais doit tendre à une laïcité apaisée où justement l'ordre du politique et l'ordre du religieux ne doivent pas être confus mais distincts, ce qui ne veut pas dire sans interaction l'un sur l'autre, interpellation réciproque. Ceci doit être maintenu, évidemment.

Troisième acquis : nos sociétés dans leur base démocratique doivent se faire à cet acquis dans le monde qui vient, et dès à présent, à savoir que la société est pluraliste. Il faut accepter aussi comme un état de fait que l'état actuel de la culture est un mélange de sécularisation et de religieux, en précisant qu'on ne peut parler d'un " retour du religieux à l'identique, mais d'un religieux fondamental et transformé en même temps.

Enfin, de façon plus positive les religions ne représentent pas seulement des nids à problèmes. La culture religieuse revêt une grande importance parce que la question de Dieu à travers toutes les médiations religieuses est

fondamentalement une question où il en va du destin commun de l'espèce. La question de Dieu est une question pratique qui met en jeu le rapport à autrui et le rapport à l'avenir.

2 - Les difficultés à traiter du fait religieux à l'école

En écoutant les enseignants on entend diverses expressions du malaise :

«On ne sera pas préparés. On ne saura pas faire».

Mais cela peut s'arranger ! En effet, les enseignants sauront faire, à condition d'être soutenus, formés, que les difficultés rencontrées soient prises en compte, qu'il y ait des reprises avec eux.

«Moi, pas question de mélanger le professionnel et le privé.»

Il y a bien sûr une déontologie de l'enseignement et une rigueur intellectuelle à avoir. Il n'est pas question de transformer le cours de mathématique en catéchèse. Mais il faut signaler d'abord que la religion n'est pas de l'ordre du privé. L'acte de foi est certes l'acte le plus personnel qui soit, insubstituable, mais ce n'est pas un acte individualiste, car on croit avec et comme, à l'intérieur d'une tradition croyante. Ensuite, il n'y pas seulement l'enseignement mais l'éducation. Comme l'enseignement est un acte de communication, il n'y a pas que des contenus mais la manière de les dispenser. C'est dans la manière d'enseigner que passe toute la dimension éducative.

Il est simpliste de ne pas voir, qu'il y a entre l'objectivité de tout enseignement et les convictions personnelles de l'enseignant comme de l'étudiant, un espace qui est précisément celui qui importe à la démocratie, parce qu'il est ouvert à l'échange et au débat. Désserter cet espace revient à créer un no man's land.

Par ailleurs, les valeurs ne sont pas privées : quand on dit qu'il ne faut pas mêler le professionnel et le privé, la catégorie " privé " n'est pas la bonne catégorie. La vraie question c'est :

dans quel esprit est-ce que j'exerce ma vie professionnelle ? (c'est l'esprit qui fait la différence entre les choses). Comment en restant rigoureux professionnellement quelque chose passe de ce qui me donne envie de vivre. Et comment est-ce que je produis mes raisons pour les mettre dans l'espace du débat, et accepter les remises en question.

«L'école ouverte à tous doit rester neutre»

De quelle neutralité parle-t-on ? La neutralité ne signifie pas de mettre entre parenthèses les convictions. Elle est d'accepter qu'elles soient livrées au débat. La vraie neutralité n'est pas de faire abstraction de ce que l'on est, de ce à quoi l'on tient, c'est d'accepter que l'autre soit différent, et pouvoir dialoguer, en débat, et non en polémique. C'est entrer dans un jeu d'une parole échangée pour aller ensemble plus loin.

Il y a un deuxième aspect par rapport à la neutralité : quelque chose va un peu bousculer notre confort ... De larges parts de notre société ont vécu confortablement sur l'acquis implicite et sans trop se poser de questions des valeurs chrétiennes. Au fond, nous sommes plus ou moins croyants, et nous sommes moraux, mais sans appartenance. L'idéal évangélique s'est laïcisé, comme on dit. Oui, mais qui va en prendre soin, de cet idéal et des valeurs communes ? Ce confort là prend fin et la question suivante est posée : qu'en est-il de notre rapport à notre propre tradition, c'est-à-dire pas seulement dans une adhésion lointaine mais dans une appartenance, ou au moins dans le souci d'alimenter la source ou d'aller puiser à la source ?

«La culture, les savoirs, la science, c'est rationnel. Les religions c'est vraiment trop plein d'irrationnel»

Je n'ai pas le temps d'entrer dans des analyses sur le fond même de la religion, mais il faudrait montrer justement la question de Dieu comme question pratique (la question que Dieu lui-même nous pose à travers le Christ dans l'Évangile et non pas nos mille questions sur " Dieu "). Cela change beaucoup de choses dans la pratique, et pour le lien social, de répondre à ces deux questions : où est ton frère ? (contre toute violence) et : que dis-tu que je

suis ? (contre toute idolâtrie).

L'état français commence à reconnaître l'importance du facteur religieux (et en particulier du facteur religieux chrétien) pour le lien social, pour créer une société qui ne fonctionne pas simplement sur l'excellence, en laissant de côté ceux qui sont démunis, une société qui veille au vivre ensemble de tous...

Ainsi, les religions ne représentent pas que de l'irrationnel, même s'il peut arriver qu'elles portent elles le meilleur et le pire. Le meilleur parce que tous les enjeux humains s'y croisent, et le pire quand cela se détraque, et que l'on porte les choses relatives à l'absolu. Toutes les médiations sont sacralisées à ce moment là et l'on entre dans la violence. Mais ce n'est pas une fatalité. En contrepoint, l'apport des religions aux sociétés, en sagesse et en valeurs, est inestimable.

«on ne va quand même pas transformer les cours en catéchèse»

De fait, il n'en n'est pas question et ils ont raison. Par contre, il va falloir faire très attention à distinguer et honorer les deux à la fois : culture religieuse et catéchèse.

La culture religieuse parle des religions et de la religion chrétienne sur le mode objectif : " les chrétiens pensent que. Les juifs croient que. Les bouddhistes célèbrent ceci ".

On en parle très simplement avec la rigueur intellectuelle de l'historien, du philosophe, etc. En ce qui concerne la catéchèse, c'est autre chose. Il s'agit là de la parole d'un témoin qui dira la même chose du christianisme (" voilà ce que croient les chrétiens "), mais en y engageant sa parole : " et pour moi c'est cela qui me fait vivre, et voilà pourquoi je fais ce pari ou ce risque de devenir croyant ou d'essayer de l'être, en y conformant ma vie ".

Une opération ne se substitue pas à l'autre : celle d'une objectivation nécessaire pour donner une mémoire la plus claire, la plus vraie possible de ce qui se passe, de ce qui se donne à voir, et d'autre part, l'engagement du témoin, parce que la foi ne se transmet depuis le début que comme cela. Personne ne serait croyant s'il n'avait été saisi par des personnes dont la manière d'être a laissé voir combien la question de Dieu, maintenue ouverte, était pour eux décisive, et apte à changer leur vie et leur vie en commun.

3- L'identité chrétienne et catholique

• **Une identité chrétienne, ferme et ouverte :**

Je vais m'exprimer par images. Il y a plusieurs manières d'évoluer :

1-La tortue : elle a une solide carapace, une toute petite colonne vertébrale, et dès que quelque chose arrive elle rentre la tête. Une identité bétonnée fait la tortue.

2-La méduse : souple, mais translucide. Le chrétien-méduse pulse dans la culture, surfe sur les choses qui passent. Mais cela finit par donner un être sans consistance. On touche ici à la question de l'indifférence, liée à la dissolution de l'identité chrétienne. Si devenir chrétien ne fait plus de différence dans la culture, il ne faut pas s'étonner de l'indifférence des gens. C'est aux chrétiens de faire voir la différence.

* La troisième solution est la bonne vieille solution des vertébrés. Il y a une colonne vertébrale, mais pour un corps vivant qui marche, qui saute, qui danse, qui tend les bras, qui court. Bref, une identité ferme et ouverte.

• **Identité, dialogue, mission**

Que se passe-t-il pour l'identité catholique, si l'on entre dans un processus de dialogue ? Beaucoup ont peur de se " faire manger ". Cette peur doit être surmontée en prenant confiance en soi. Il faut être deux pour dialoguer, c'est une parole échangée. Nous aussi avons quelque chose à dire et nous allons

essayer de le dire, de le rendre accessible à l'autre même si pour le moment il ne comprend pas très bien.

La mission ne consiste pas à descendre dans la rue avec chars d'assaut et pancartes, dans l'union sacrée des religions contre tous les mécréants. La mission, c'est d'abord rejoindre, et vivre avec. C'est comme cela d'ailleurs que se déploie la mission du Verbe incarné à partir du Père : la mission du Christ consiste à rejoindre les hommes et vivre avec eux, de partager leur vie et leur mort, " pour la gloire de Dieu et le salut du monde ". Ainsi, l'identité chrétienne est une identité en dialogue, ferme, qui dit et annonce, et ouverte, qui partage et reçoit aussi des autres. Il est possible de le vivre, je vois dans mon travail que l'Eglise le réalise en de multiples endroits.

Dernier point

L'information donnée dans l'Enseignement Catholique sur la religion chrétienne : les convictions ici doivent être claires. D'une part, le christianisme doit être présenté dans son objectivité factuelle, comme pour les autres religions, avec rigueur intellectuelle et conscience professionnelle, chaque fois que cela se présente dans les cours d'histoire, de philosophie, de littérature, etc. Et j'ai déjà dit que cela ne remplace pas l'autre opération, qui est la proposition de la foi en catéchèse par des témoins, des hommes et des femmes engagés et attachés à la transmission de ce qui nous donne de l'horizon et du souffle dans la vie. Mais j'ajoute que la présentation objective du christianisme lui-même, sur laquelle je reviens ici, ne saurait être faite seulement " en extériorité ", sans donner l'auto-compréhension d'eux-mêmes qu'ont les chrétiens. L'Enseignement Catholique perdrait ici son caractère spécifique, et ce qu'il est le seul à pouvoir vraiment faire ...

Enseignement Catholique - Laïcité - Pluralité religieuse

Père Hugues DERYCKE

Secrétaire-Adjoint de l'Enseignement Catholique

Ce qui m'intéresse, c'est de parcourir en quelques minutes avec vous, trois débats enchevêtrés les uns dans les autres, trois débats que vous connaissez.

1er débat sur l'Ecole

Un mot a pris le dessus, le mot Education. Est-ce que l'école n'est qu'un lieu de transmission d'un socle minimum de valeurs, de savoirs ou est-ce que l'école est aussi un lieu d'éducation ?

Et il semble bien que le débat national ait mis en évidence une tradition qui est devenue propre à l'Enseignement Catholique et qui lui est constitutive. C'est une tradition d'éducation. Et nous sommes inquiets de voir certains mettre en évidence comme avenir de l'école qu'elle soit un simple sanctuaire de transmissions des savoirs. Voilà un débat de fond qui n'a pas fini de nous agiter dans la réacquisition de notre école à l'intérieur de la société. Il s'agit très profondément pour la France de réacquiescer une intelligence de l'école, y compris la revalorisation du métier d'enseignement.

2ème débat : l'enseignement du fait religieux

Le phénomène de progrès a produit un choc en retour que nous qualifions d'une manière ou d'une autre à ce que nous avons appelé une rupture de la transmission des valeurs. Et depuis 20 ans, nous nous sommes à divers endroits de la société, intéressés à la question d'une revalorisation de la culture religieuse pour elle-même.

Quelles sont réellement aujourd'hui les difficultés à effectuer un travail d'enseignement de culture religieuse, d'enseignement du fait religieux de manière transversale (tout le monde est d'accord avec cela) à l'intérieur de l'école ? Et comment traiter spécifiquement cette question à l'intérieur de l'école catholique ? Je laisse volontairement cette question en attente.

3ème débat sur le voile islamique

Qu'est-ce que révèle le voile ? Et qu'en est-il de la réalité de la question ? Il me semble que le débat sur le voile nous invite à quatre intelligences différentes, voire une cinquième.

Je traite directement de la cinquième. Cela traite d'une question très spécifique qui a été souvent soulignée : celle de la différence entre les hommes et les femmes, puisqu'il ne s'agit non pas seulement d'un signe religieux, mais d'un signe de discrimination entre garçons et filles. Il y a un débat parce que ce signe n'est pas visible.

Un signe religieux, un signe symbolique qui n'est pas lisible est un signe qui fait violence à une société.

Or ce signe nous renvoie à quatre intelligences différentes.

1- Il nous invite chacun à nous situer par rapport à

l'émergence d'une nouvelle tradition dans l'espace français. Il s'agit de l'Islam. Comment les uns et les autres nous situons par rapport à l'accueil dans l'espace de la République d'une nouvelle tradition religieuse ?

2- Deuxième question qui nous concerne toujours en retour : comment chacun d'entre nous, nous nous situons par rapport à la question religieuse, pas simplement implicitement, mais comment les uns et les autres nous nous situons explicitement par rapport à une tradition religieuse qui est très souvent la tradition religieuse de nos pères, de nos mères : la tradition chrétienne et la tradition catholique ? La question du voile nous oblige à nous dire à nous-mêmes et à autrui comment nous nous situons. Et nous n'avons pas pris l'habitude depuis 20 ans et même au-delà de nous situer sur ces questions. Et je pense très précisément au public des enseignants.

3- Autre pointe que révèle le débat autour du voile : comment nous nous situons là aussi explicitement par rapport à l'immigration ? Comment nous posons-nous la question en collectivité et solidaires d'une nation de l'accueil des immigrés, des immigrés de la 4ème génération aujourd'hui qui sont complètement français et de leur accession à l'ensemble de l'ascenseur social ?

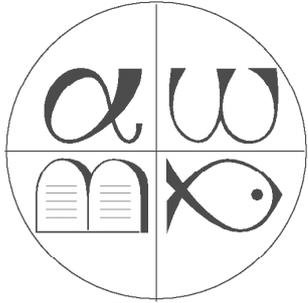
4- Dernière interrogation. Comment nous situons-nous, enfin, les uns et les autres positivement dans un espace qui s'ouvre à l'Europe, à la spécificité républicaine et laïque de la nation française, sans avoir a priori à la rejeter mais au contraire à voir la manière de l'acquiescer positivement ?

Vous voyez bien là aussi nous étions dans un régime de non-dit. Nous entendons dans ce dernier débat une crispation indéniablement. Nous avons constaté qu'à l'approche de la commémoration de la loi de 1905, on parlait clairement d'une laïcité apaisée, d'une laïcité d'ouverture.

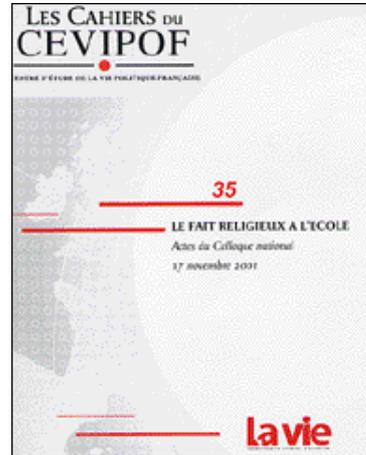
Nous avons aujourd'hui le sentiment d'une menace sur cette sérénité, d'une restriction de la question. Mais ce qui nous avertit de l'intelligence de la question, c'est que cet enseignement du fait religieux à l'intérieur de l'espace scolaire pose une redoutable question en retour à chacun des auteurs de la communauté éducative : comment vous situez-vous, pas simplement implicitement mais explicitement, par rapport à l'expérience religieuse et par rapport à l'acquisition de la laïcité ?

Et sur ce chantier là nous quittons des décennies de silence. Et retrouver la parole sur ces chantiers nous est sans doute plus compliqué et plus long à mettre en œuvre que ce que nous n'avions pensé.

bibliographie



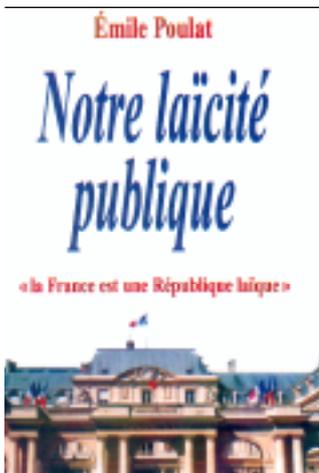
**culture
religieuse**



**LE FAIT RELIGIEUX
À L'ÉCOLE.**
Actes du colloque
17 novembre 2001

**Les cahiers du
CEVIPOF**

Centre d'étude de la vie
politique française
10, rue de la Chaise
75007 PARIS



ÉTUDES • Janvier 2004

Cent ans de laïcité française • René RÉMOND

**Notre laïcité publique «la France est une république laïque»,
Émile POULAT • Berg International Éditeurs**

| 1 ^{ère} partie • Instituer la laïcité | 2 ^{ème} partie • Gérer la laïcité | 3 ^{ème} partie • Penser la laïcité | 4 ^{ème} partie • Décoder la laïcité |
|--|--|--|--|
| Ch 1 : la catholicité dont nous venons | Ch 4 : le propriétaire magnifique : à qui appartiennent les édifices du culte? | Ch 9 : du principe de catholicité au principe de laïcité | Ch 14 : les catholiques français dans l'arène politique |
| Ch 2 : comment traiter l'Eglise Catholique ? | Ch 5 : liberté scolaire, laïcité républicaine | Ch 10 : tolérance ou liberté ? Un saut décisif | Ch 15 : l'héritage religieux de la culture française |
| Ch 3 : la laïcité qui nous gouverne | Ch 6 : le monde singulier des religieux | Ch 11 : le statut variable et contesté de la religion | Ch 16 : qui occupe l'espace public ? |
| | Ch 7 : les voiles de la république | Ch 12 : intransigences identitaires et compromis historiques | Ch 17 : une catégorie perdue : la morale publique |
| | Ch 8 : les sectes sous pression | Ch 13 : y a-t-il en France une majorité religieuse ? | Ch 18 : mourir, et après : le président, la République et Dieu |

**Les textes sur le site
de la DDEC du Finistère :**

www.ec29.org/ddec

Cliquer :
**Pédagogie Culture
et
Dimension religieuse de la
Culture**

Choisir
Sommaire des cahiers parus

Se positionner sur
n°13, novembre 2004

**Textes sur la laïcité à consulter et/ou à télécharger sur
internet :**

- **La laïcité, un concept qui n'a cessé d'évoluer**
Contribution du Professeur René RÉMOND
la documentation française • 1^{er} février 2004 • n° 2307
- **La charte de la laïcité**
Le 27 novembre 1883, Jules FERRY adresse à tous
les instituteurs une lettre
- **Comment définir la laïcité**
Père Hugues DERYCKE
- **Le rapport de la commission Stasi sur la laïcité**
la documentation française
Le Monde Document • vendredi 12 décembre 2003